



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE



# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.  
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."*

**N° 06 - Volume I Juin/Juillet 2006**

ISSN 1253-7292

# Sommaire

<b>CHASSE.....</b>	<b>5</b>
Arrêté - 2006-06-0069 - Agrément de M. Pierrot CASTANET en qualité de Garde Particulier - 28/03/2006 .....	5
Arrêté - 2006-06-0053 - Agrément de M. Jérôme MOREAU en qualité de Garde-Chasse Particulier - 07/06/2006 .....	6
Arrêté - 2006-06-0060 - Agrément de M. FRANCISCO Claude en qualité de Garde-Chasse Particulier - 21/06/2006 .....	7
<b>CIRCULATION .....</b>	<b>9</b>
Arrêté - 2006-06-0055 - Institution du plan de gestion du trafic PALOMAR Sud-Ouest - 22/06/2006 .....	9
<b>COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité.....</b>	<b>11</b>
Arrêté - 2006-06-0034 - Communauté de communes des lacs médocains - Modification des articles 6 (représentation des communes) et 10 (compétences) des statuts - - 13/06/2006 .....	11
<b>COMMERCE .....</b>	<b>13</b>
Arrêté - 2006-06-0061 - Marché d'Intérêt National (MIN) de Bordeaux Brienne - Société SCOFEL - Dérogation aux interdictions à l'intérieur du périmètre de référence du MIN de Bordeaux-Brienne -	
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés.....</b>	<b>14</b>
Arrêté - 2006-06-0064 - Délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales - 28/06/2006 .....	14
<b>DISTINCTIONS HONORIFIQUES .....</b>	<b>23</b>
Arrêté - 2006-06-0068 - Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels - Promotion du 14 juillet 2006 – 26/06/2006.....	23
Arrêté - 2006-06-0070 - Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires - Promotion du 14 juillet 2006 – 26/06/2006.....	23
Arrêté - 2006-06-0074 - Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 14 juillet 2006 - 27/06/2006 .....	24
<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>26</b>
Arrêté - 2006-06-0041 - Commission Locale de l'Eau du SAGE "Bassin de la Leyre et milieux associés" modificatif - 13/06/2006.....	26
Arrêté - 2006-06-0080 - Aire de compétence du Conservatoire du Littoral - 30/06/2006 .....	27
Arrêté du 23 06.2006 règlementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde .....	28
<b>JEUNESSE ET SPORTS .....</b>	<b>32</b>
Arrêté - 2006-05-0035 - Médaille de la Jeunesse et des Sports - Echelon bronze - 14 juillet 2006 - 09/06/2006.....	32
<b>MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>33</b>
Arrêté - 2006-06-0045 - Composition d'un jury pour le choix de la maîtrise d'oeuvre dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux - 19/06/2006 .....	33
Arrêté - 2006-06-0046 - Constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique pour le projet de restructuration et d'extension de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux - 19/06/2006 .....	34

**PECHE .....36**

Arrêté - 2006-05-0043 - Agrément de M. David ROGGY en qualité de Garde-Pêche Particulier - 17/05/2006..... 36

**PROTECTION CIVILE .....38**

Arrêté - 2006-06-0072 - Règlementation des usages de l'eau dans le département de la Gironde - 23/06/2006..... 38

**SECURITE - GARDIENNAGE .....39**

Arrêté - 2006-05-0033 - modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage ALLIANCE SECURITE à LIBOURNE - 16/05/2006 ..... 39

Arrêté - 2006-05-0080 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de surveillance et de gardiennage A.C.C. Agence Conducteur Canin à LANGON - 31/05/2006 ..... 39

Arrêté - 2006-05-0081 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage AGENCE CYNOPHILE DE SECURITE à PLASSAC - 31/05/2006 ..... 40

Arrêté - 2006-05-0077 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage ANGES GARDIENS DE BORDEAUX à BORDEAUX - 31/05/2006 ..... 41

Arrêté - 2006-05-0078 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage A.M.I. à PAREMPUYRE - 31/05/2006..... 42

Arrêté - 2006-05-0079 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société A.D.S. CONSEIL à BAZAS - 31/05/2006 ..... 42

Arrêté - 2006-06-0002 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de surveillance et de gardiennage A.S.P.I.H. à CARTELEGUE - 01/06/2006..... 43

Arrêté - 2006-06-0007 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise AGENT SECURITE INTERVENTION PROTECTION - A.S.I.P. à LORMONT - 01/06/2006 ..... 44

Arrêté - 2006-06-0008 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage AGIR à BORDEAUX - 01/06/2006 ..... 44

Arrêté - 2006-06-0009 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société ANTIVOL INTERVENTION GARDIENNAGE - AIG à CADILLAC - 01/06/2006..... 45

Arrêté - 2006-06-0010 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement de la société de sécurité privée AQUITAINE TECHNIQUE à BORDEAUX - 01/06/2006..... 46

Arrêté - 2006-06-0030 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de systèmes d'alarme ALARME VIDEO CONCEPT à LORMONT - 07/06/2006 ..... 47

Arrêté - 2006-06-0062 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de systèmes d'alarme ALARME VIDEO CONCEPT à LORMONT - 07/06/2006 ..... 48

Arrêté - 2006-06-0031 - Modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée ATIS SECURITE à TRESSES - 12/06/2006 ..... 48

Arrêté - 2006-06-0032 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage VIGILANCE INTER PROTECTION - V.I.P. à ARTIGUES PRES BORDEAUX - 12/06/2006..... 49

Arrêté - 2006-06-0039 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement secondaire de la société de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance SENTINELLE à LORMONT - 14/06/2006 ..... 50

Arrêté - 2006-06-0051 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage SECURITE PERFORMANCE PRO SERVICES à BORDEAUX - 20/06/2006..... 51

**TOURISME .....53**

Arrêté - 2006-06-0040 - Retrait d'Habilitation Tourisme - EURL Compagnie Maritime du Bassin - LEGE CAP FERRET - 13/06/2006..... 53

**URBANISME .....54**

Arrêté - 2006-06-0042 - Mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de LUDON MEDOC - 14/06/2006 ..... 54

Arrêté - 2006-06-0043 - Mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune de SAINT LOUBES - 20/06/2006..... 54

Arrêté - 2006-06-0058 - Carte communale de MARANSIN - 20/06/2006 ..... 55

Arrêté - 2006-06-0076 - Zone d'Aménagement Différé-SAINT GENES DE CASTILLON - 29/06/2006..... 56



PAGE ANNEXES.....	58
Annexe acte 2006-06-0069 : Annexe à l'agrément de M. Pierrot CASTANET .....	59
Annexe acte 2006-06-0053 : Annexe à l'agrément de M. Jérôme MOREAU .....	60
Annexe acte 2006-06-0064 : Délégations signature DRASS .....	62
Annexe acte 2006-06-068 : Médaille d'honneur des pompiers professionnels .....	65
Annexe acte 2006-06-070 : Médaille d'honneur des pompiers volontaires .....	68
Annexe acte 2006-06-074 : Médaille d'honneur agricole .....	71
Annexe acte 2006-05-0035 : Annexe Médaille jeunesse sports contingent départemental bronze juillet 2006.....	80
Annexe acte 2006-05-0035 : Annexe Médaille jeunesse et sports contingent régional bronze juillet 2006 .....	82
Annexe acte 2006-05-0043 : Annexe à l'agrément de M. David ROGGY.....	83
Annexe acte 2006-06-0072 : Annexe à l'arrêté préfectoral du 23.06.2006 règlementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde.....	84



**Arrêté du 28/03/2006**

---

---

**Agrément de M. Pierrot CASTANET en qualité de Garde Particulier**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

VU la loi du 12 avril 1892 relative à l'agrément et au retrait d'agrément des gardes particuliers, notamment son article 2,

VU la demande de M. Marcel BERTHOME, maire de la commune de Saint Seurin sur l'Isle,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété de la commune,

VU la commission délivrée par M. Marcel BERTHOME, maire de la commune de Saint Seurin sur l'Isle, à M. Pierrot CASTANET par laquelle il lui confie la surveillance de terrains communaux (de ses droits),

CONSIDERANT que la commune de SAINT SEURIN SUR L'ISLE est propriétaire et, qu'à ce titre, elle peut confier la surveillance de ses biens à un garde particulier en application de l'article 29 du code de procédure pénale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er Août 2005 donnant délégation de signature en faveur de Madame Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Libourne,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Pierrot CASTANET, né le 25 Avril 1939 à Montpon sur l'Isle, demeurant 37 Rue Eugène Leroy à Saint Seurin sur l'Isle, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Pierrot CASTANET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Pierrot CASTANET doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pierrot CASTANAT doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Libourne en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Libourne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Libourne, M. Marcel BERTHOME, maire de la commune de Saint Seurin sur l'Isle, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. Pierrot CASTANET et M. le Maire de Puynormand

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/03/2006

Conférer annexe page 59



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
SOUS-PREFECTURE LIBOURNE

**Arrêté du 07/06/2006**

---

---

**Agrément de M. Jérôme MOREAU en qualité de Garde-Chasse Particulier**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

VU la loi du 12 avril 1892 relative à l'agrément et au retrait d'agrément des gardes particuliers, notamment son article 2,

VU la demande de M. Jacques BEAUVILAIN, président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Montagne, détenteur des droits de chasse sur la commune de MONTAGNE,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la commission délivrée par M. Jacques BEAUVILAIN, président de l'Association Communale de chasse Agréée de Montagne, à M. Jérôme MOREAU, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de MONTAGNE et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 Avril 2006 donnant délégation de signature à Madame Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Libourne,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Jérôme MOREAU, né le 9 Janvier 1974 à Liourne, demeurant 3 Lieu dit Bel Air à Montagne, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jérôme MOREAU a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jérôme MOREAU doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jérôme MOREAU doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Libourne en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Libourne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, M. Jacques BEAUVILAIN, président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Montagne, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

M. Jérôme MOREAU et M. le Maire de Montagne

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/06/2006

La Sous-Préfète de LIBOURNE,  
*Maryse MORACCHINI*

**Conférer annexe page 60**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
SOUS-PREFECTURE LANGON

**Arrêté du 21/06/2006**

---

---

**Agrément de M. FRANCISCO Claude en qualité de Garde-Chasse Particulier**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de l' A.I.C.A. du Canton de TARGON,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de l' A.I.C.A. du Canton de TARGON, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de l'A.I.C.A. du Canton de TARGON et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. FRANCISCO Claude, né le 22 Juin 1935 à BORDEAUX, domicilié à CENON (33150) - Tours Blanches, Rue Paul Hugues, est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. FRANCISCO Claude a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. FRANCISCO Claude doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. FRANCISCO Claude doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/06/2006

Le Secrétaire Général,  
**Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD**





Arrêté du 22/06/2006

## Institution du plan de gestion du trafic PALOMAR Sud-Ouest

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense,

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone,

VU la lettre interministérielle du ministre de la Défense, du ministre de l'Intérieur, du ministre de l'Equipeement, des transports et du logement en date du 30 avril 1990, relative à la mise en place d'un plan PALOMAR Aquitaine,

VU la lettre interministérielle du ministre de la Défense, du ministre de l'Intérieur, du ministre de l'Equipeement, des transports et du logement en date du 28 août 2000, relative à la mise en place d'un plan PALOMAR Sud-Ouest,

VU la circulaire NOR INT D 06/00019/C du 30 janvier 2006 relative à la circulation routière en période de trafic intense,

CONSIDERANT qu'en cas de perturbations importantes, notamment lors des grandes migrations saisonnières, il est nécessaire de décider rapidement, au niveau de la zone, des mesures d'exploitation à mettre en oeuvre et d'organiser la coordination entre les services de l'Etat et les exploitants des infrastructures routières concernées, afin d'assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité du trafic,

CONSIDERANT également qu'il est indispensable que dans de semblables circonstances, des informations pertinentes et cohérentes puissent être délivrées en temps réel au plus grand nombre d'usagers,

### ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est institué un plan de gestion du trafic intitulé PALOMAR Sud-Ouest, concernant les principaux axes routiers et autoroutiers de la zone Sud-Ouest,

ARTICLE 2 : Un calendrier déterminé annuellement par circulaire fixe les jours d'astreinte et les jours d'activation du plan PALOMAR Sud-Ouest .

Dans le cadre de ce calendrier, le préfet de zone déclenche le plan les jours d'activation et peut le mettre en oeuvre les jours d'astreinte lorsqu'un événement majeur se produit ou que l'état du trafic le nécessite.

En dehors du calendrier PALOMAR, le préfet de zone peut déclencher d'initiative tout ou partie des mesures du plan pour répondre à une situation de crise aggravée de la circulation,

ARTICLE 3 : En cas de déclenchement du plan, le PC zonal de circulation se réunit au Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Sud-ouest (CRICR SO) sous l'autorité du préfet de zone ou de son représentant.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la zone Sud -ouest, assisté par le PC zonal, est chargé :

- d'organiser, en liaison avec les préfets des départements de la zone de défense, la collaboration de l'ensemble des services concernés : les préfetures, les unités de police et de gendarmerie, les services de secours, les services de l'Equipeement, le CRICR Sud-ouest, les sociétés concessionnaires d'autoroutes, les collectivités locales,
- d'assurer la coordination opérationnelle avec les dispositions adoptées dans les zones de défense limitrophes et en Espagne,
- de coordonner la mise en oeuvre des mesures prévues dans le plan, et des mesures nécessaires en cas d'événements exceptionnels non prévus dans le plan,
- de définir la communication aux usagers, et d'en assurer la diffusion.

ARTICLE 5 : le Plan PALOMAR Sud-Ouest ne fait pas obstacle au déclenchement des plans d'urgence départementaux ou à d'autres plans de gestion de trafic. Cependant, en cas de déclenchement simultané de ces plans, les informations qui les concernent sont également transmises au PC zonal de circulation. Le préfet de zone assure la coordination des mesures prises.

ARTICLE 6 : Dans les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, des Landes, du Lot, du Lot et Garonne, des Pyrénées

Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, des Deux-Sèvres, du Tarn, du Tarn et Garonne, de la Vienne et de la Haute-Vienne, les préfets, les directeurs départementaux de l'équipement, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupements de gendarmerie départementale,

Dans la zone de défense sud-ouest, le préfet délégué pour la sécurité et la défense, le général commandant la région d'Aquitaine et la Gendarmerie pour la zone de défense Sud-ouest, le Général commandant la région de gendarmerie Midi-Pyrénées, le Colonel commandant la gendarmerie Poitou-Charentes, le Colonel commandant la région de gendarmerie Limousin, le commissaire divisionnaire directeur zonal des CRS Sud-Ouest, le chef d'état major de zone, le directeur régional de l'équipement délégué de zone pour l'équipement et les transports, la direction collégiale du CRICR Sud-Ouest,

Les directeur régionaux d'exploitation des ASF de Niort, Brive, Agent, Biarritz et Narbonne,

Le directeur de la gestion de l'exploitation et de l'ingénierie des ASF à Vedène,

Le directeur de l'exploitation de la société COFIROUTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la zone de défense Sud-Ouest.

Fait à Bordeaux, le 22/06/2006

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



**Arrêté du 13/06/2006**

**Communauté de communes des lacs médocains - Modification des articles 6  
(représentation des communes) et 10 (compétences) des statuts -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

10 décembre 2002 - Création -

23 décembre 2002 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 30/03/2006 décidant de modifier les articles 6 (représentation des communes) et 10 (compétences) des statuts,

VU les délibérations favorables des communes de CARCANS, HOURTIN et LACANAU,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de LESPARRÉ,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des articles 6 (représentation des communes) et 10 (compétences) des statuts de la communauté de communes des lacs médocains conformément à la délibération du conseil de communauté du 30/03/2006 jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,

- M. le Trésorier de : CASTELNAU-DE-MEDOC.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées aux articles 1 et 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 13/06/2006

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
***François PENY***



**Arrêté du 27/06/2006**

---

---

**Marché d'Intérêt National (MIN) de Bordeaux Brienne - Société SCOFEL - Dérogation  
aux interdictions à l'intérieur du périmètre de référence du MIN de Bordeaux-Brienne**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de commerce, notamment ses articles L730-1 à L730-17 ;

Vu le décret n°2005-1595 du 19 décembre 2005 relatif aux marchés d'intérêt national et l'arrêté pris pour son application le 13 janvier 2006 ;

Vu le décret du 7 novembre 1962 modifié portant classement du marché gare de Bordeaux Brienne comme marché d'intérêt national ;

Vu le dossier de demande présentée le 30 mars 2006 par la Société SCOFEL et complété les 9 mai et 13 juin 2006 en vue d'obtenir une dérogation aux interdictions à l'intérieur du périmètre du MIN de Bordeaux Brienne afin de transférer à titre transitoire pour une durée de 4 ans son activité de distribution de fruits et légumes sur son établissement de CARBON-BLANC, 10 rue Marie Ampère ;

Vu l'avis du conseil d'administration du MIN en date du 18 mai 2006 et l'accord intervenu entre la société SCOFEL et la régie du MIN ;

Considérant qu'à ce jour la société SCOFEL ne dispose pas de l'espace nécessaire à l'exercice aux meilleures conditions, de ses activités dans l'enceinte du MIN et que la régie du MIN n'a pas immédiatement la possibilité de proposer à la société SCOFEL un entrepôt de remplacement :

ARRETE

Article 1er : Il est accordé à la société SCOFEL, MIN de Bordeaux Brienne à BORDEAUX, une dérogation aux interdictions à l'intérieur du périmètre de référence du MIN de Bordeaux Brienne.

Article 2 : Cette dérogation concerne la vente en gros des fruits et légumes, produits réglementairement protégés et commercialisés dans le cadre du MIN, sur la plateforme exploitée par cette société à CARBON-BLANC, 10 rue Marie Ampère.

Article 3 : Cette dérogation est accordée pour une durée maximale de 4 ans et pourra être reconsidérée dès lors que le MIN sera en mesure de mettre à la disposition de cette société une structure adaptée à ses besoins.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de contrôles habilités à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27/06/2006

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



**DELEGATIONS DE SIGNATURE - SERVICES  
DÉCONCENTRÉS**

---

---

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES  
Coordination et contrôle de légalité

**Arrêté du 28/06/2006**

---

---

**Délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional des  
affaires sanitaires et sociales**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;  
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;  
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2006 nommant M. Jacques CARTIAUX, en qualité de directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine ;  
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Santé	Santé publique et prévention (204)	Action 1 : pilotage de la politique de santé publique Action 2 : déterminants de santé Action 3 : pathologies à forte morbidité / mortalité Action 4 : Qualité de la vie et handicap	III et VI III et VI III et VI II et VI
Sécurité sanitaire	Veille et sécurité sanitaire (228)	Action 1 : Veille, surveillance expertise et alerte Action 2 : Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises	III et VI III et VI
Sécurité sanitaire	Veille et sécurité sanitaire (228)	Action 3 : Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs Action 4 : Information et formation	III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Politique en faveur de l'inclusion sociale (177)	Action 1 : Prévention de l'exclusion Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables Action 3 : Conduite et animation de la politique d'inclusion sociale	III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Accueil et intégration des étrangers (104)	Action 1 : Population et participation à la régulation des migrations Action 2 : prise en charge sociale des demandeurs d'asile Action 3 : intégration	VI VI VI
Solidarité et Intégration	Actions en faveur des familles vulnérables (106)	Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents Action 3 : Protection des enfants et des familles	III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Handicap et dépendance (157)	Action 1 : évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle Action 4 : Compensation des conséquences du handicap Action 5 : personnes âgées Action 6 : Pilotage du programme	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (124)	Action 1 : Etat major de l'administration sanitaire et sociale Action 2 : Statistique études et recherche Action 3 : Gestion des politiques sociales Action 4 : Gestion des politiques sanitaires Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	III et V III et V III et V III et V III et V II, III et V

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

Intitulé du programme et du BOP	Liste des unités opérationnelles par BOP
Santé Publique et Prévention (204)	1 unité opérationnelle régionale : - DRASS Aquitaine
Veille et sécurité sanitaire (228)	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
Politique en faveur de l'inclusion sociale	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DRASS Aquitaine</li> <li>- DDASS de la Dordogne</li> <li>- DDASS de la Gironde</li> <li>- DDASS des Landes</li> <li>- DDASS du Lot et Garonne</li> <li>- DDASS des Pyrénées Atlantiques</li> </ul>
Accueil des étrangers et intégration	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRASS Aquitaine</li> <li>- DDASS de la Dordogne</li> <li>- DDASS de la Gironde</li> <li>- DDASS des Landes</li> <li>- DDASS du Lot et Garonne</li> <li>- DDASS des Pyrénées Atlantiques</li> </ul>
Actions en faveur des familles vulnérables	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRASS Aquitaine</li> <li>- DDASS de la Dordogne</li> <li>- DDASS de la Gironde</li> <li>- DDASS des Landes</li> <li>- DDASS du Lot et Garonne</li> <li>- DDASS des Pyrénées Atlantiques</li> </ul>
Handicap et dépendance	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRASS Aquitaine</li> <li>- DDASS de la Dordogne</li> <li>- DDASS de la Gironde</li> <li>- DDASS des Landes</li> <li>- DDASS du Lot et Garonne</li> <li>- DDASS des Pyrénées Atlantiques</li> </ul>
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titres III et V)	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRASS Aquitaine</li> <li>- DDASS de la Dordogne</li> <li>- DDASS de la Gironde</li> <li>- DDASS des Landes</li> <li>- DDASS du Lot et Garonne</li> <li>- DDASS des Pyrénées Atlantiques</li> </ul>
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titre II masse salariale dépense de personnel)	Une unité opérationnelle régionale: <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRASS Aquitaine</li> </ul>

Services concernés	Responsable	Niveau territorial
DDASS de la Dordogne (24)	Monsieur LAFORCADE - Directeur	Départemental
DDASS de la Gironde (33)	Monsieur DE CHALUP - Directeur	Départemental
DDASS des Landes (40)	Madame PERRIN - Directrice	Départemental
DDASS du Lot et Garonne (47)	Madame EVEN - Directrice	Départemental
DDASS des Pyrénées Atlantiques (64)	Monsieur TOURANCHEAU - Directeur	Départemental
DRASS Aquitaine	Monsieur Jacques CARTIAUX- Directeur régional	Régional et inter départemental

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR ) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.



Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Santé	Offre de soins et qualité du système de soin (171)	Action 1 : niveau et qualité de l'offre de soins Action 2 : accessibilité de l'offre de soin	VI VI
Solidarité et intégration	Egalité entre les hommes et les femmes (137)	Action 5 : soutien du programme	II

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Santé	Santé publique et prévention (204)	Action 1 : pilotage de la politique de santé publique Action 2 : déterminants de santé Action 3 : pathologies à forte morbidité / mortalité Action 4 : Qualité de la vie et handicap	III et VI III et VI III et VI II et VI
Sécurité sanitaire	Veille et sécurité sanitaire (228)	Action 1 : Veille, surveillance expertise et alerte Action 2 : Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises Action 3 : Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs Action 4 : Information et formation	III et VI III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Politique en faveur de l'inclusion sociale (177)	Action 1 : Prévention de l'exclusion Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables Action 3 : Conduite et animation de la politique d'inclusion sociale	III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Accueil et intégration des étrangers (104)	Action 1 : Population et participation à la régulation des migrations Action 2 : prise en charge sociale des demandeurs d'asile Action 3 : intégration	VI VI VI
Solidarité et Intégration	Actions en faveur des familles vulnérables (106)	Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents Action 3 : Protection des enfants et des familles	III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Handicap et dépendance (157)	Action 1 : évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle Action 4 : Compensation des conséquences du handicap Action 5 : personnes âgées Action 6 : Pilotage du programme	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (124)	Action 1 : Etat major de l'administration sanitaire et sociale Action 2 : Statistique études et recherche Action 3 : Gestion des politiques sociales Action 4 : Gestion des politiques sanitaires Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	III et V III et V III et V III et V III et V II, III et V

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région, quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 5- En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Monsieur Jacques CARTIAUX adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux Unités Opérationnelles au Préfet de Région. Comme responsable d'Unité Opérationnelle, Monsieur Jacques CARTIAUX fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques CARTIAUX, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

M. Thierry BAHEUX, inspecteur principal, adjoint au responsable du service "protection sociale"

Mme Marie-José CARLAC'H, inspectrice principale, adjointe au responsable du service "actions de santé"

M. Michel CHASSAN, inspecteur principal, responsable du service fusionné "Cellule régionale et départementale d'organisation et méthode informatique (CROMI/COMI)"

Mme Michèle COIFFE, directrice adjointe, secrétaire générale, responsable du pôle "ressources" et du pôle "social"

M. Michel CAUQUIL, inspecteur hors classe, responsable du service "protection sociale"

Mme Annie-Claude CLAVEL SARRAZIN, inspectrice principale, responsable de "la mission régionale et interdépartementale d'inspection, du contrôle et d'évaluation (MRIICE)"

Mme Françoise DUBOIS, inspectrice hors classe, responsable du service "offre de soins-formations et professions paramédicales"

M. Gérard FAYE, ingénieur régional du génie sanitaire, responsable du service "santé environnement"

Mme Françoise FOURNET, inspectrice hors classe, responsable du service "formations et professions sociales"

M. Richard LAMOUREUX, directeur adjoint, responsable du pôle "santé"

Mme Catherine LE MERCIER, inspectrice principale, responsable du service "administration générale, personnel, budget, logistique, céréfoc, documentation".

Mme Viviane LUFFLADE, inspectrice principale, responsable du service "politiques sociales et médico-sociales"

Mme Suzanne MANETTI, médecin inspecteur de la santé publique, service "inspection régionale de la santé"

Mme Jocelyne MERAULT, médecin inspecteur régional, responsable du service "inspection régionale de la santé"

M. Michel PORTENART, pharmacien inspecteur régional, responsable du service "inspection régionale de la pharmacie"

Mme Joséphine TAMARIT, inspectrice hors classe, responsable du service, "actions de santé".

Une subdélégation de signature est également donnée aux personnels administratifs, médicaux et techniques de catégorie A à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances courantes relatives aux affaires de leurs services respectifs.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

#### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7- Délégation de signature est également donnée à M. Jacques CARTIAUX directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de la santé et des solidarités.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature) .

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 8- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CARTIAUX, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Mme Michèle COIFFE, directrice adjointe, secrétaire générale, responsable du pôle "ressources "et du pôle "social".

#### LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

Délégation de signature est donnée à M. Jacques CARTIAUX directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, à l'effet de signer :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- Les décisions relatives à :

#### I- GESTION DES PERSONNELS

Ensemble des actes et décisions afférents à la gestion des personnels de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine et à l'affectation pour emploi dans une formation civile des appelés objecteurs de conscience.

#### II - TUTELLE ET CONTROLE SUR LES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Ensemble des actes relatifs à l'exercice de la tutelle et du contrôle sur les organismes du régime général de la sécurité sociale, des régimes des travailleurs non salariés, des professions non agricoles et des régimes spéciaux, sur les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale du personnel des industries électriques et gazières, sur les organismes mutualistes en application du code de la sécurité sociale, du code la mutualité (et notamment les articles L531.1 et R531.7) et des lois et règlements en vigueur à l'exception des actes suivants qui seront soumis à la signature du Préfet de Région :

- établissement d'office des budgets visés à l'article L153.4 en cas de carence de l'organisme national
- inscription d'office de crédits visés à l'article L153.5 en cas de carence de l'organisme national
- répartition des sièges entre les organisations syndicales représentatives de salariés au sein des conseils d'administration des URSSAF, de la caisse régionale d'assurance maladie, de l'union régionale des caisses (URCAM) et du centre régional de formation professionnelle permanente (C.R.F.P.P)

#### III - CONTROLE DE LA MUTUALITE

Ensemble des actes administratifs afférents à la mise en oeuvre et à l'application courante du code de la mutualité, tel qu'annexé à l'ordonnance n° 2001-350 du 10 avril 2001, parties législative et réglementaire.

Ensemble des opérations de gestion des dossiers des organismes et institutions mutualistes ainsi que des opérations de contrôle des mutuelles, prévues à l'article L510-2 dudit code.

#### IV- HOMOLOGATION DES CONVENTIONS ET TARIFS

Homologation des conventions et tarifs applicables aux assurés sociaux dans les établissements et services privés mentionnés aux articles D174.11 et R174.8 du code de la sécurité sociale.

#### V - ALLOCATIONS DE RESSOURCES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOUS COMPETENCE TARIFAIRE DE L'ETAT

Notification et suivi des moyens alloués aux établissements et services sociaux et médico-sociaux en application des dispositions des articles 5 et 6 du décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions départementales et régionales des affaires sanitaires et sociales.

#### VI - CENTRE REGIONAL D'ETUDES ET D'ACTIONS SUR LES HANDICAPS ET L'INADAPTATION

Contrôle administratif et financier

#### VII - PROFESSIONS PARAMEDICALES ET SOCIALES

Toutes les décisions concernant :

La gestion des concours et examens pour la sélection à l'entrée en formation ou obtention des diplômes, dans les professions paramédicales et sociales notamment :

- ouvertures et organisations matérielle de l'ensemble des examens et concours

- constitution des jurys

- classement des candidats

- délivrance des diplômes

L'attribution des diplômes, certificats et titres par équivalence et par la validation des acquis de l'expérience.

La délivrance de l'autorisation à suivre un stage d'adaptation en vue d'obtenir un diplôme d'Etat d'assistant de service social aux ressortissants des Etats autres que les Etats membres de la communauté européenne, ou Etats partie à l'accord sur l'espace économique européen, ou Etat ayant conclu avec la communauté européenne ou la France un accord relatif à la libre circulation des travailleurs ou à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

- de l'attestation nationale de compétence aux fonctions de formateur de terrain en travail social

- et pour certains ressortissants européens, de l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier et de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant

la gestion des concours et examens pour l'accès à certains postes de la fonction publique hospitalière :

- gestion complète de ces concours

- notification des résultats à l'autorité investie du pouvoir de nomination

- pour tout établissement de formation public ou privé dispensant des formations sociales initiales et continues et centres de formation préparant aux professions sociales et paramédicales, notamment

- l'enregistrement des déclarations préalables

- les agréments

la désignation des membres des différents conseils et commissions

pour les commissions spécifiques, notamment celle relative aux tutelles aux majeurs protégés et aux prestations sociales :

désignation des membres, notification des décisions

contrôle des établissements de formations déclarés préparant aux carrières sociales :

contrôle du respect des programmes, de la qualification des formateurs et directeur d'établissement et de la qualité des enseignements délivrés par ces établissements

conventions passées avec les établissements de formation permanente des personnels sociaux

mise à disposition de la DRASS pour les compétences transférées au Conseil Régional d'Aquitaine, pour l'instruction des dossiers de demandes de bourses en travail social.

attributions de postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P) aux foyers de jeunes travailleurs et aux centres sociaux.

#### VIII - PROFESSIONS MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES

Praticiens hospitaliers : décisions concernant la commission statutaire régionale et nomination de ses membres  
Praticiens et pharmaciens des hôpitaux exerçant leur activité à temps partiel : toutes décisions à l'exception des nominations

décisions concernant la commission paritaire régionale et nomination de ses membres

Internat en médecine et en pharmacie : toutes décisions concernant l'ouverture, l'organisation générale, la déclaration des résultats des épreuves d'admission du concours d'internat en pharmacie, l'affectation des internes en médecine et en pharmacie à l'issue de la procédure nationale de choix de la circonscription et de la discipline d'internat.

décisions concernant la gestion de l'ensemble des internes (y compris ceux qui sont affectés dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, les territoires de Nouvelle Calédonie et de Polynésie française)

Organismes de recherche et d'enseignement :

autorisation d'emploi de substances ou préparations classées comme psychotropes dans les conditions prévues à l'article R5185 du code de la santé publique

#### IX - GESTION DU PATRIMOINE

Ensemble des actes et décisions afférents à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels, ainsi que l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.

#### X - LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

#### XI - LES COMMISSIONS REGIONALES

Le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision.

#### DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CARTIAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, la suppléance sera exercée par :

- Mme Michèle COIFFE, directrice adjointe, secrétaire générale
- M. Richard LAMOUREUX, directeur adjoint,
- Mme Françoise DUBOIS, inspectrice hors classe
- M. Michel CAUQUIL, inspecteur hors classe.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006, donnant délégation de signature à Madame Michèle COIFFE, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine par intérim.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/06/2006

Le Préfet de Région,  
***Francis IDRAC***

**Conférer annexe page 62**



## DISTINCTIONS HONORIFIQUES

---

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
CABINET DU PREFET  
Bureau du Cabinet

**Arrêté du 26/06/2006**

---

### **Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels - Promotion du 14 juillet 2006**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels et notamment le chapitre III fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2006,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Professionnels, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/06/2006

Le Préfet,  
*Francis IDRAC*

**Conférer annexe page 65**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
CABINET DU PREFET  
Bureau du Cabinet

**Arrêté du 26/06/2006**

---

### **Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires - Promotion du 14 juillet 2006**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels,

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires et notamment la section 3 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2006,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Volontaires, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/06/2006

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**

**Conférer annexe page 68**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
CABINET DU PREFET  
Bureau du Cabinet

**Arrêté du 27/06/2006**

---

---

#### **Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 14 juillet 2006**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 17 juin 1890, instituant la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2006,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur Agricole est décernée à 170 personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.



ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/06/2006

Le Préfet,  
***Francis IDRAC***

**Conférer annexe page 71**



**Arrêté du 13/06/2006**

**Commission Locale de l'Eau du SAGE "Bassin de la Leyre et milieux associés"  
modificatif**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L212-4 du code de l'Environnement,

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Bassin de la Leyre et milieux associés"

VU les arrêtés modificatifs du 27 juin 2002, du 10 mars 2004, du 5 novembre 2004, du 16 mai 2005, du 9 février 2006,

VU la délibération du Conseil Régional d'Aquitaine du 6 février 2006, désignant Mme Marie LAVIGNE en qualité de suppléante pour représenter le Conseil Régional au sein de la CLE "Bassin de la Leyre et milieux associés",

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 modifié portant constitution de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Bassin de la Leyre et milieux associés" est modifié comme suit :

1- Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Conseil Régional	M. François DELUGA	Mme Maria LAVIGNE

2 - Collège des représentants des Usagers, des Propriétaires riverains, des Organisations Professionnelles et des Associations concernées :

Service	Titulaires	Suppléants
Section Régionale Conchylicole	M. Olivier DEMAY	Mme Angélika HERMANN

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, à Monsieur le Président de la CLE et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Landes et de la Gironde. La liste des membres de la CLE est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/06/2006

Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



**Arrêté du 30/06/2006**

---

---

**Aire de compétence du Conservatoire du Littoral**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975 portant création du Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres,  
VU l'article L 322-1 du Code de l'Environnement,  
VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune d'Ambès en date du 17 octobre 2005,  
VU la proposition du Conseil de Rivages Sud-Ouest Atlantique du 24 novembre 2005,  
VU l'avis favorable du Conseil d'administration du Conservatoire de l'Espace du Littoral et des rivages Lacustres en date du 30 novembre 2005 et du 13 avril 2006,  
VU le dossier de demande du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 23 juin 2006, sollicitant l'extension de son aire de compétence à la commune d'Ambès,  
VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement du 28 juin 2006,  
CONSIDERANT que l'extension demandée respecte les conditions fixées à l'article L 322-1-1° du code de l'environnement,  
Sur proposition du Secrétaire Général,

**A R R Ê T E**

Article 1er - L'aire de compétence du Conservatoire du Littoral est étendue à l'ensemble de la commune d'Ambès.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

le Directeur Régional de l'Environnement,

la Déléguée de Rivages Aquitaine, Déléguée Aquitaine du  
conservatoire du littoral,

le Maire d'Ambès,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/06/2006

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'ÉCOULEMENT,  
LES PRÉLÈVEMENTS ET LES USAGES DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA  
GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le Code Civil et notamment les articles 640 et 645,
- VU** le Code Rural,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Environnement, et en particulier,
- les articles L.211-1 et L.211-3 relatifs à la gestion de la ressource en eau, aux règles générales de préservation de la qualité et de la répartition des eaux, notamment superficielles et souterraines,
  - l'article L.214-1 relatif aux dispositions visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau,
  - les articles L.215-7 et L.215-10 relatifs à la police des cours d'eau non domaniaux, ainsi qu'au régime d'autorisation d'ouvrages ou d'usines sur ces cours d'eau,
  - l'article L.430-1 relatif à la protection du patrimoine piscicole,
  - l'article L.432-5 visant à garantir, dans les cours d'eau dotés d'ouvrages, un débit minimal, ainsi que la circulation et la reproduction des espèces,
- VU** le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, en particulier les dispositions relatives à la conservation et à la gestion du Domaine Public Fluvial,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département en matière de police,
- VU** la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- VU** la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles,
- VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment l'article 45, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- VU** le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 pris pour l'application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau,
- VU** l'arrêté du 6 août 1996 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin ADOUR-GARONNE,
- VU** l'arrêté cadre interdépartemental du 21 mai 2002 de définition de seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse sur le bassin versant du Dropt,
- VU** l'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant aval de la Dordogne,
- VU** l'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de l'Isle,

VUI'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de la Dronne,

VUI'arrêté cadre interdépartemental du 5 août 2004 fixant un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Garonne,

**CONSIDERANT** que la surveillance permanente exercée sur les cours d'eau de Gironde a permis de constater une insuffisance de leur débit et des conditions de vie précaire pour les espèces qui en dépendent,

VU les rapports particuliers établis par les services techniques de prévision, de contrôle et de gestion,

VU le rapport général de situation établi par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une prise de mesures provisoires visant l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans un souci de préservation de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des usages prioritaires de l'eau dans un cadre de gestion globale de la ressource ainsi que de la préservation des espèces et du milieu,

**APRES** consultation de la cellule de gestion et de préservation de la ressource en eau réunie le 22 juin 2006 à la Cité Administrative de Bordeaux,

**POUR CES MOTIFS ET SURPROPOSITION** du Directeur de Cabinet,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE PREMIER – Dispositions visant l'écoulement des eaux**

Les manœuvres de vannes et empellements des ouvrages de retenue sont interdites sur l'ensemble des cours d'eau du département.

Sont exclues de cette interdiction les manœuvres de vannes et empellements visant :

- à assurer l'écoulement du débit réservé ou, à défaut, du débit entrant,
- à éviter les inondations en cas de crues susceptibles de provoquer des dommages aux biens et propriétés.

Des dérogations pourront être accordées après avis du Conseil Supérieur de la Pêche dans les situations suivantes :

- cas de force majeure, pour cause de salubrité publique,
- cas de travaux urgents non susceptibles d'être reportés.

Les demandes devront être formulées par écrit au moins 15 jours à l'avance auprès du service chargé de la police des eaux.

Pour les ouvrages hydrauliques, situés en zone de marais et de palus dans les communes figurant à l'annexe 1 du présent arrêté, gérés par des Associations Syndicales, autres que libres, ou par des structures intercommunales ayant compétence en hydraulique, ces demandes devront en outre être formulées par leur président ou directeur.

Les dérogations pourront être consenties :

- soit par les services en charge de la police de l'eau pour les dérogations en zone de marais et de palus,
- soit par la préfecture de département dans tous les autres cas et sur proposition du service en charge de la police de l'eau.

### **ARTICLE 2 – Application des arrêtés cadres des plans de gestion des étiages**

Les usages de l'eau dans le Dropt, la Dordogne, l'Isle, la Dronne et la Garonne pourront être réglementés par arrêté préfectoral en application des arrêtés cadres interdépartementaux sans consultation préalable de la cellule de gestion et de préservation de la ressource en eau, dès que les valeurs de déclenchement des mesures de restriction seront atteintes.

### **ARTICLE 3 – Dispositions visant les prélèvements d'eau à usages domestiques**

Les prélèvements d'eau à usage domestique, ou assimilé, prévus par le Code de l'Environnement, effectués par des personnes physiques ou des personnes morales sont interdits sur l'ensemble des bassins versants des cours d'eau suivants : l'Andouille et les petits affluents de la rive gauche du Dropt, la Bassanne, le Beaupommé, le Brion, l'Eau Blanche, la Gamage, la Gravouse, le Grusson, le Lisos, la Magdeleine, le Meudon, le Médier, le Palais, le Rieuvert, le Romédol, la Sainte Catherine, le Signal, la Virvée.

### **ARTICLE 4 – Dispositions visant les prélèvements d'eau autorisés ou déclarés dans les cours d'eau n'ayant pas de Plan de Gestion des Etiages**

Les prélèvements d'eau sont interdits dans tous les cours d'eau des bassins versants suivants : l'Andouille et les petits affluents de la rive gauche du Dropt, la Bassanne non réalimentée, le Beaupommé, la Gravouse, le Grusson, le Lisos, la Magdeleine, le Médier, le Palais, le Rieuvert, le Romédol, le Seignal,

Les prélèvements d'eau à usage agricole sont restreints dans tous les cours d'eau des bassins versants suivants : le Brion, l'Eau Blanche, la Gamage, le Meudon, le Sainte Catherine, la Virvée à l'amont du Pont des Planquettes.

Dans les cours d'eau figurant à l'annexe 2, où deux ou plusieurs prélèvements agricoles sont autorisés, les pompes sont limitées et font l'objet de tours d'eau décrits dans cette annexe.

Dans les autres cours d'eau, ne figurant pas dans l'annexe 2, où un seul prélèvement agricole est autorisé ou déclaré, il est interdit de pomper un jour par semaine, du vendredi 20 heures jusqu'au samedi 20 heures.

En règle générale, les prélèvements autorisés ne doivent pas porter atteinte au milieu aquatique et aux terrains avoisinants. Ils ne peuvent être pratiqués que si une hauteur minimale d'eau libre de 0,20 m est présente dans le cours d'eau et dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité.

#### **ARTICLE5 – Prélèvements concernés**

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les prélèvements temporaires ou permanents opérés dans les cours d'eau précités du département de la Gironde ainsi que :

- dans les canaux ou plans d'eau qu'ils alimentent,
- dans les trous d'eau, réserves ou puits en communication hydraulique directe avec ces cours d'eau,
- dans les trous d'eau, eaux closes et puits, situés à moins de 100 m du lit mineur,
- dans les sources ou réserves alimentées en permanence par une source, situées dans leur bassin versant respectif.

#### **ARTICLE6 – Prélèvements non concernés**

Sont exclus de l'application du présent arrêté, les prélèvements opérés:

- dans une réserve d'irrigation à remplissage hivernal,
- pour l'adduction d'eau potable, l'abreuvement des animaux, dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité,
- pour les besoins de sécurité civile, de santé publique, de défense contre les incendies,
- pour les piscicultures, dans la limite du respect du débit réservé prévu par leur arrêté d'autorisation,
- pour les activités professionnelles de maraîchage, d'horticulture, d'arboriculture, de culture du tabac, des pépiniéristes et des cultures spécialisées pratiquées sur des surfaces réduites, au regard de la nature spécifique de ces cultures et des besoins en eau qu'elles nécessitent impérativement, dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité, dans la réserve des Mondains sur le ruisseau de Fonchette, affluent du Seignal, tant que le débit réservé de 3 litres/seconde est assuré à l'aval.

#### **ARTICLE7 – Mesures de sauvegarde du milieu**

Les ouvrages existants ou à construire devront laisser passer dans le lit des cours d'eau du département de la Gironde, en tout temps et pendant toute la durée d'application du présent arrêté, le débit réservé, en vue de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui les peuplent.

#### **ARTICLE8 – Sanctions**

Tout contrevenant aux présentes dispositions est passible de la peine prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, décrites à l'article 6 du décret 92-1041 du 24 septembre 1992.

#### **ARTICLE9 - Application du présent arrêté**

Le présent arrêté entre en vigueur dès notification et **jusqu'au 30 septembre 2006** sauf suspension, abrogation anticipée ou prorogation, justifiées par une évolution de la situation.

#### **ARTICLE10 – Mesures de publicité et de notification**

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification auprès de chacune des mairies du département de la Gironde concernées qui procédera à son affichage et prendra toutes les mesures appropriées pour en informer sa population.

Une notification sera également assurée auprès des services ci-après énumérés, chacun de ceux-ci étant chargé, pour ce qui le concerne, de son exécution : le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets du Bassin d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre et Libourne, les Directions Régionales de l'Environnement ainsi que de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Gironde, le chef de la MISE de la Gironde, le Service Maritime et Eau de la Direction Départementale de l'Équipement, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Conseil Supérieur de la Pêche.

Une mention de cette décision sera insérée dans le recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et portée à la connaissance du public par communiqué dans la presse locale.

#### **ARTICLE 11 -Délais et voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable, exercé auprès du Préfet de région Aquitaine et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la mise en œuvre effective des mesures de notification précitées.

Fait à Bordeaux, le 23 juin 2006

**LEPREFET,**  
**Francis IDRAC**

**Conférer annexe page 84**



**Arrêté du 09/06/2006**

---

**Médaille de la Jeunesse et des Sports - Echelon bronze - 14 juillet 2006**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le décret n° 70-26- du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attributions de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports.

**ARRÊTE**

ARTICLE PREMIER - Les Médailles d'Honneur de Bronze de la Jeunesse et des Sports, contingent Départemental, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe.

ARTICLE 2 - Les Médailles de Bronze de la Jeunesse et des Sports, contingent Régional, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe.

ARTICLE 3 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 09/06/2006

Le Préfet,  
***Francis IDRAC***

**Conférer annexes page 80 et 82**





**Arrêté du 19/06/2006**

**Composition d'un jury pour le choix de la maîtrise d'oeuvre dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,  
VU les articles 21, 25, 35-I et 74 du code des marchés publics relatifs aux marchés de maîtrise d'oeuvre,  
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**A R R E T E**

ARTICLE PREMIER - La composition du jury chargé d'émettre un avis sur le choix de la maîtrise d'oeuvre dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux est fixée comme suit :

a) Membres avec voix délibérative

Président

- \* le préfet de la région Aquitaine, préfet du département de la Gironde, ou son représentant ;

Membres

- \* le directeur de l'administration générale et de l'équipement au ministère de la justice ou son représentant ;
- \* le directeur de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux ou son représentant;
- \* le directeur départemental de la Gironde chargé de la conduite de l'opération ou son représentant ;

Maîtres d'oeuvres compétents

- \* Madame Patricia BOURDON, architecte désigné par A et CP ;
- \* Madame HuiTRIC, architecte désigné par A et CP ;

b) Membres avec voix consultative

- \* le trésorier payeur général de la Gironde ou son représentant ;
- \* le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/06/2006

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS  
DE L'ETAT  
Bureau des Finances de l'Etat

**Arrêté du 19/06/2006**

---

---

**Constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique pour le projet de restructuration et d'extension de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment ses articles 21 et 23 ;

VU l'arrêté du 29 juin 2004 relatif aux commissions d'appel d'offres du ministère de la justice ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Il est constitué une commission d'appel d'offres spécifique dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux.

ARTICLE 2 - La commission visée à l'article 1er est composée comme suit :

a) Membres avec voix délibérative

Président

\* le préfet de la région Aquitaine, préfet du département de la Gironde, ou son représentant ;

Membres

\* le directeur de l'administration générale et de l'équipement au ministère de la justice ou son représentant ;

\* le directeur de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux ou son représentant;

\* le directeur départemental de la Gironde chargé de la conduite de l'opération ou son représentant ;

b) Membres avec voix consultative

\* le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;

\* toute personne que le président estimera utile de convoquer en raison de sa compétence notamment en matière de marchés publics ou dans le domaine qui fait

l'objet de la consultation.

ARTICLE 3 - Pour réunir la commission, le chef du service ou de l'organisme chargé de la procédure de passation des marchés adresse, après accord du président, une convocation aux membres de la commission. Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant de ce service ou de cet organisme.

ARTICLE 4 - Le président de la commission vérifie en début de séance si le quorum des membres ayant voix délibérative est atteint.

ARTICLE 5 - Lorsqu'en application du code des marchés publics l'avis de la commission est requis, la voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix des membres avec voix délibérative.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/06/2006

Secrétaire Général,  
***François PENY***



**Arrêté du 17/05/2006**

**Agrément de M. David ROGGY en qualité de Garde-Pêche Particulier**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 437-13,

VU la loi du 12 avril 1892 relative à l'agrément des gardes particuliers, notamment son article 2,

VU l'arrêté en date du 27 Avril 2006 donnant délégation de signature à Madame Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne,

VU la demande de M. Joël BUIL, président de la société de pêche et de pisciculture "LE ROSEAU DAGUEYSAIS", détenteur de droits de pêche,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de pêche,

VU la commission délivrée par M. Joël BUIL, président de la société de pêche et de pisciculture "LE ROSEAU DAGUEYSAIS", à M. David ROGGY, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de pêche et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier en application de l'article L 437-13 du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Libourne,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - M. David ROGGY, né le 21 Avril 1975 à Libourne, demeurant 26 Bis rue du 19 Mars 1962 aux Billaux, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. David ROGGY a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des plans d'eau, des cours d'eau ou portions de cours d'eau concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. David ROGGY doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les plans d'eau, les cours d'eau ou portions de cours d'eau dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. David ROGGY doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Libourne en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Libourne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - La Sous-Préfète de Libourne, M. Joël BUIL, président de la société de pêche et de pisciculture "LE ROSEAU DAGUEYAIS", sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

M. David ROGGY et à Messieurs les Maires des Billaux, de Saillans et de Libourne,  
et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/05/2006

La Sous-Préfète de LIBOURNE,  
*Maryse MORACCHINI*

**Conférer annexe page 83**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
CABINET DU PREFET  
SIRDPC

**Arrêté du 23/06/2006**

---

**Règlementation des usages de l'eau dans le département de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Par arrêté en date du 23 juin 2006, le Préfet de la Gironde a réglementé temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde.

Cet arrêté figurant en annexe du présent recueil, prend effet dès sa notification aux services chargés de son application et aux maires du département qui devront procéder à son affichage.

Fait à Bordeaux, le 23/06/2006

Le Préfet,  
*Francis IDRAC*

**Conférer annexe page 84**



**Arrêté du 16/05/2006**

---

**modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage ALLIANCE SECURITE à LIBOURNE**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 19/09/2001 et du 13/06/2005 autorisant la société ALLIANCE SECURITE sise Z.I. La Ballastière - 3, rue de l'Industrie - 33500 LIBOURNE à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et achat-vente de matériel de surveillance et d'alarmes ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de gérant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 13/06/2005 est modifié ainsi :

La société ALLIANCE SECURITE sise Z.I. La Ballastière - 3, rue de l'Industrie - 33500 LIBOURNE, est autorisée à poursuivre ses activités de surveillance, gardiennage et achat-vente de matériel de surveillance et d'alarmes sous la nouvelle gérance de M. Guy LONGANGU BOFFIA.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/05/2006

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
**Christian VERGES**



**Arrêté du 31/05/2006**

---

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de surveillance et de gardiennage A.C.C. Agence Conducteur Canin à LANGON**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 07.01.2004 autorisant l'entreprise A.C.C. Agence Conducteur Canin sise 124, cours du 14 juillet - 33210 LANGON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 25/05/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 07/01/2004 autorisant l'entreprise A.C.C. Agence Conducteur Canin sise 124, cours du 14 juillet - 33210 LANGON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/05/2006

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
*Christian VERGES*



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau Police Générale et Réglementation

**Arrêté du 31/05/2006**

---

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage AGENCE CYNOPHILE DE SECURITE à PLASSAC**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/04/2002 autorisant l'entreprise AGENCE CYNOPHILE DE SECURITE sise 15, rue Chardonnet - 33390 PLASSAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 11/09/2002 ;



SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 03/04/2002 autorisant l'entreprise AGENCE CYNOPHILE DE SECURITE sise 15, rue Chardonnet - 33390 PLASSAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/05/2006

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
**Christian VERGES**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau Police Générale et Réglementation

**Arrêté du 31/05/2006**

---

---

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage ANGES GARDIENS DE BORDEAUX à BORDEAUX**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 17/05/1994, du 23/10/1996 et du 07/11/2000 autorisant la société ANGES GARDIENS DE BORDEAUX sise 13, rue Cruchinet - 33800 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et installation d'alarmes ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 03/11/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 17/05/1994, modifié par les arrêtés préfectoraux du 23/10/1996 et du 07/11/2000, autorisant la société ANGES GARDIENS DE BORDEAUX sise 13, rue Cruchinet - 33800 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et installation d'alarmes, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/05/2006

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
**Christian VERGES**



**Arrêté du 31/05/2006**

---

---

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage A.M.I. à PAREMPUYRE**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/04/1995 autorisant l'entreprise A.M.I. sise 23, rue des Chênes - 33290 PAREMPUYRE, à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 01/10/1998 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 26/04/1995 autorisant l'entreprise A.M.I. sise 23, rue des Chênes - 33290 PAREMPUYRE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/05/2006

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
***Christian VERGES***



**Arrêté du 31/05/2006**

---

---

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société A.D.S. CONSEIL à BAZAS**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/01/1998 autorisant la société A.D.S. CONSEIL sise 33, rue A. de Pontac - 33430 BAZAS à exercer ses activités d'actions d'audit, de conseil, de formation et de contrôle de la sécurité des hommes, des biens et des informations dans l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 02/07/2001 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

## A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 26/01/1998 autorisant la société A.D.S. CONSEIL sise 33, rue A. de Pontac - 33430 BAZAS à exercer ses activités d'actions d'audit, de conseil, de formation et de contrôle de la sécurité des hommes, des biens et des informations dans l'entreprise, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/05/2006

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
*Christian VERGES*



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau Police Générale et Réglementation

**Arrêté du 01/06/2006**

---

---

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de surveillance et de gardiennage A.S.P.I.H. à CARTELEGUE**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 12/11/2001 autorisant l'entreprise A.S.P.I.H. sise 8, Merletterie - 33390 CARTELEGUE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 30/01/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

## A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 12/11/2001 autorisant l'entreprise A.S.P.I.H. sise 8, Merletterie - 33390 CARTELEGUE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/06/2006

Pour le Préfet de Région  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
**Christian VERGES**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau Police Générale et Réglementation

**Arrêté du 01/06/2006**

---

---

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise  
AGENT SECURITE INTERVENTION PROTECTION - A.S.I.P. à LORMONT**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 22/09/2004 autorisant l'entreprise AGENT SECURITE INTERVENTION PROTECTION - A.S.I.P. sise rue Henri Dunant - Résidence Saint Hilaire - Tour 17 Appt 1145 - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 28/03/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 22/09/2004 autorisant l'entreprise AGENT SECURITE INTERVENTION PROTECTION - A.S.I.P. sise rue Henri Dunant - Résidence Saint Hilaire - Tour 17 Appt 1145 - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/06/2006

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
**Christian VERGES**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau Police Générale et Réglementation

---

---

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage AGIR à BORDEAUX**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28/02/2000 autorisant la société AGIR sise Les Bureaux du Lac II - Immeuble P rue Robert Caumont - 33049 BORDEAUX CEDEX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 14/05/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 28/02/2000 autorisant la société AGIR sise Les Bureaux du Lac II - Immeuble P rue Robert Caumont - 33049 BORDEAUX CEDEX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/06/2006

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
*Christian VERGES*



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau Police Générale et Réglementation

---

---

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société ANTIVOL INTERVENTION GARDIENNAGE - AIG à CADILLAC**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/09/1999 autorisant la société ANTIVOL INTERVENTION GARDIENNAGE - AIG sise 6, place René Girard - 33410 CADILLAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 04/09/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

## A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 01/09/1999 autorisant la société ANTIVOL INTERVENTION GARDIENNAGE - AIG sise 6, place René Girard - 33410 CADILLAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/06/2006

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
**Christian VERGES**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau Police Générale et Réglementation

**Arrêté du 01/06/2006**

---

---

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement de la société de sécurité privée AQUITAINE TECHNIQUE à BORDEAUX**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 13/01/2003 autorisant la société AQUITAINE TECHNIQUE sise 162, quai de Brazza - 33100 BORDEAUX à exercer ses activités de commerce, étude, conception, maintenance et entretien de tous produits en rapport avec la sécurité en général et les alarmes en particulier ; la surveillance, la télésurveillance et le gardiennage ;

CONSIDÉRANT que le siège de l'établissement a été transféré de BORDEAUX à ANGLET, dans le département des LANDES le 01/11/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

## A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 13/01/2003 autorisant la société AQUITAINE TECHNIQUE sise 162, quai de Brazza - 33100 BORDEAUX à exercer ses activités de commerce, étude, conception, maintenance et entretien de tous produits en rapport avec la sécurité en général et les alarmes en particulier ; la surveillance, la télésurveillance et le gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/06/2006



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau Police Générale et Réglementation

**Arrêté du 07/06/2006**

---

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de systèmes d'alarme ALARME VIDEO CONCEPT à LORMONT**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6

VU la demande présentée par M. Jean-Luc DUPEYRON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

\*dénomination : ALARME VIDEO CONCEPT

\*adresse : 18-30, rue Edouard Herriot - 33310 LORMONT

\*nature des activités : télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de systèmes d'alarmes

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE PREMIER - L'entreprise ALARME VIDEO CONCEPT sise 18-30, rue Edouard Herriot - 33310 LORMONT, est autorisée à exercer ses activités de télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de systèmes d'alarme à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/06/2006

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
**Christian VERGES**



**Arrêté du 07/06/2006**

---

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de systèmes d'alarme ALARME VIDEO CONCEPT à LORMONT**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6

VU la demande présentée par M. Jean-Luc DUPEYRON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

\*dénomination : ALARME VIDEO CONCEPT

\*adresse : 18-30, rue Edouard Herriot - 33310 LORMONT

\*nature des activités : télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de systèmes d'alarme

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,  
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE PREMIER - L'entreprise ALARME VIDEO CONCEPT sise 18-30, rue Edouard Herriot - 33310 LORMONT, est autorisée à exercer ses activités de télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de systèmes d'alarme à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/06/2006

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
**Christian VERGES**





---

---

**Modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée ATIS SECURITE à TRESSES**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6

VU les arrêtés préfectoraux du 12/11/2003 et du 21/02/2005 autorisant la société ATIS SECURITE sise 15, avenue de Mélac - 33370 TRESSES à exercer ses activités de surveillance, gardiennage, télésurveillance, interventions sur alarmes et rondes de sécurité ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de dénomination ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 21/02/2005 est modifié ainsi :

La société LYNX SECURITE DIVISION INTERVENTION sise 15, avenue de Mélac - 33370 TRESSES, est autorisée à poursuivre ses activités de surveillance, gardiennage, télésurveillance, intervention sur alarmes et rondes de sécurité.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/06/2006

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
*Christian VERGES*



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 12/06/2006

---

---

**Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage VIGILANCE INTER PROTECTION - V.I.P. à ARTIGUES PRES BORDEAUX**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6

VU la demande présentée par M. Claude BOSSION en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

\*dénomination : VIGILANCE INTER PROTECTION - V.I.P.

\*adresse : Avenue Descartes - Parc d'Activités Descartes - Bât A - 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

\*nature des activités : Surveillance, gardiennage, intervention et prévention ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

## A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La société VIGILANCE INTER PROTECTION - V.I.P. sise avenue Descartes - Parc d'Activités Descartes - Bât. A - 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, gardiennage, intervention et prévention à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/06/2006

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
*Christian VERGES*



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau Police Générale et Réglementation

**Arrêté du 14/06/2006**

---

---

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement secondaire de la société de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance SENTINELLE à LORMONT**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Mme Sophie ROUGIER née CAILLAUD en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'établissement secondaire de la société :

\*dénomination : SENTINELLE

\*adresse : Allée René Cassagne - 33310 LORMONT

\*nature des activités : surveillance, gardiennage et télésurveillance ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

## A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'établissement secondaire de la société SENTINELLE sis allée René Cassagne - 33310 LORMONT, est autorisé à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14/06/2006

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
**Christian VERGES**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau Police Générale et Réglementation

**Arrêté du 20/06/2006**

---

**Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage SECURITE PERFORMANCE PRO SERVICES à BORDEAUX**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Melle Nathalie LEFRANCOIS en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

\*dénomination : SECURITE PERFORMANCE PRO SERVICES

\*adresse : Rue Robert Caumont - Les Bureaux du Lac II - Immeuble P - 33049 BORDEAUX CEDEX

\*nature des activités : surveillance, gardiennage et intervention sur alarmes ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,  
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

#### A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La société SECURITE PERFORMANCE PRO SERVICES sise Rue Robert Caumont - Les Bureaux du Lac II - Immeuble P - 33049 BORDEAUX CEDEX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et intervention sur alarmes à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/06/2006

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
***Christian VERGES***



**Arrêté du 13/06/2006**

**Retrait d'Habilitation Tourisme - EURL Compagnie Maritime du Bassin - LEGE CAP  
FERRET**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20/04/2004 délivrant l'habilitation n° HA033040005 à la SARL Compagnie Maritime du Bassin 36, rue du Moulin de Bordes 33260 LA TESTE DE BUCH représentée par M. Stéphane NEAUD, gérant ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 27/01/06 informant des changements de gérant et de siège social pour l'EURL Compagnie Maritime du Bassin 30, rue du Littoral Piraillan 33950 LEGE CAP FERRET représentée par M. Michel PLASSOT ;

VU le courrier du 04/05/06 de l'Association Professionnelle du Tourisme informant de la cessation de la garantie financière accordée à la Compagnie Maritime du Bassin ;

CONSIDERANT l'absence de réponse au courrier préfectoral en recommandé avec A/R du 16/05/06 adressé à la Compagnie Maritime du Bassin , rappelant l'obligation légale d'une garantie financière pour les activités touristiques,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'habilitation n° HA033040005 délivrée à : EURL COMPAGNIE MARITIME DU BASSIN - 30, rue du Littoral Piraillan 33950 LEGE-CAP-FERRET par l'arrêté du 20/04/2004 est retirée en application de l'article 18 du décret n°94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/06/2006

Le Directeur de l'Administration Générale,  
**Christian VERGES**



**Arrêté du 14/06/2006**

---

**Mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de LUDON MEDOC**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-19, L 126-1 R 123-22;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de LUDON MEDOC approuvé le 27 mars 2006;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2005 approuvant le plan de prévention du risque inondation de la commune de LUDON MEDOC valant servitude d'utilité publique;

VU la lettre du 12 mai 2006 demandant au maire de LUDON MEDOC de procéder sous trois mois à la mise à jour du plan local d'urbanisme en y annexant cette nouvelle servitude.

VU la lettre du Maire de LUDON MEDOC du 16 mai 2006 refusant de procéder à cette formalité,

Considérant que la mise à jour du plan local d'urbanisme n'a pas été effectuée pour intégrer la servitude précitée,

Considérant qu'il y a lieu de procéder d'office à cette mise à jour,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1- le plan local d'urbanisme de la commune de LUDON MEDOC est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - le plan de prévention du risque inondation de la commune de LUDON MEDOC valant servitude d'utilité publique est annexé au plan local d'urbanisme de ladite commune.

ARTICLE 3 - le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de la commune de LUDON MEDOC, qui sera chargé de son exécution.

ARTICLE 4 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la gironde et affiché en mairie durant 1 mois.

Fait à Bordeaux, le 14/06/2006

Le Secrétaire Général,  
**François PENY**

**Conférer annexe page 54**



**Arrêté du 20/06/2006**

---

**Mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune de SAINT LOUBES**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l' Urbanisme, notamment ses articles L.123-19, L 126-1 R 123-22;

VU le Plan d'occupation des sols de la commune de SAINT LOUBES approuvé le 22 octobre 1986;

VU l' arrêté préfectoral du 09 mai 2005 approuvant le plan de prévention du risque inondation de la commune de SAINT LOUBES valant servitude d'utilité publique;

VU la lettre du 14 novembre 2005 demandant au maire de de SAINT LOUBES de procéder sous trois mois à la mise à jour du plan d'occupation des sols en y annexant cette nouvelle servitude.

Considérant que la mise à jour du plan d'occupation des sols n'a pas été effectuée pour intégrer la servitude précitée, dans les délais impartis imposés par l'article L.126-1 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de procéder d'office à cette mise à jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1- le plan d'occupation des sols de la commune de SAINT LOUBES est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - le plan de prévention du risque inondation de la commune de SAINT LOUBES valant servitude d'utilité publique est annexé au plan d'occupation des sols de ladite commune.

ARTICLE 3 - le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de la commune de SAINT LOUBES, qui sera chargé de son exécution.

ARTICLE 4 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la gironde et affiché en mairie durant 1 mois.

Fait à Bordeaux, le 20/06/2006

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**

**Conférer annexe page 54**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Urbanisme

**Arrêté du 20/06/2006**

---

---

**Carte communale de MARANSIN**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l' Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 07/12/2005 désignant M.Alain RIOUFOL en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 23/01/2006 au 22/02/2006,

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 09/03/2006,

VU la délibération du conseil municipal de MARANSIN en date du 07/04/2006 reçue en sous-préfecture le 11/05/2006 approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l' Etat,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de  
l' Equipement,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER- La carte communale de MARANSIN faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de  
l' Urbanisme, l' Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l' arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de MARANSIN aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l' article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l' affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Sous-Préfète de LIBOURNE, Monsieur le Directeur Départemental de l' Equipement, Monsieur le Maire de MARANSIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l' exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/06/2006

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**

**Conférer annexe page 55**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Urbanisme

**Arrêté du 29/06/2006**

---

---

#### **Zone d'Aménagement Différé-SAINT GENES DE CASTILLON**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l' Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants;  
VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT GENES DE CASTILLON du 14 mars 2006;  
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 18 mai 2006,  
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Equipement en date du 12 juin 2006,  
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER- une Zone d'Aménagement Différé d'une superficie de 55 a 22 ca est créée sur la partie du territoire de la commune de SAINT GENES DE CASTILLON au lieu-dit "La Croix" selon la délimitation portée sur le plan annexé à l'arrêté, en vue de permettre le développement urbain et l'aménagement d'équipements publics au centre bourg.

ARTICLE 2 - la Commune de SAINT GENES DE CASTILLON est désignée comme titulaire du droit de préemption, pour une période de quatorze ans,

ARTICLE 3: - M.r le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,



- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Maire de la commune de SAINT GENES DE CASTILLON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de publicité mentionnées à l'article R 212-2 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Bordeaux, le 29/06/2006

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
***François PENY***

**Conférer annexe page 56**



**- ANNEXES -**

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AGREMENT DE**

**M. CASTANET**

**EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER**

Les compétences de **M. Pierrot CASTANET**, demeurant 37 Rue Eugène Leroy à Saint Seurin sur l'Isle, agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés appartenant à la commune de SAINT SEURIN SUR L'ISLE, dont la garde lui a été confiée, sont strictement limitées aux propriétés ou territoires, suivants :

**Commune de PUYNORMAND**

**CENTRE EQUESTRE**

ZA 34, 84, 85	lieu dit Le Petit Bois
ZA 23	lieu dit Pierre Perin
ZA 35	lieu dit Pré de Rieux
ZA 121 – 124	lieu dit Paret
ZA 127	lieu dit La Chaussée
ZA 131	lieu dit Pré Long

**Commune de SAINT SEURIN SUR L'ISLE**

**LA BASE DE LOISIRS**

ZA 14, 15, 80, 71	lieu dit La Charbonnière
-------------------	--------------------------

**LA ZONE NATURELLE DE L'AUBAREDE**

ZA 32	lieu dit L'Aubarède
-------	---------------------



**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AGREMENT DE**

**M. Jérôme MOREAU**

**EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

Les compétences de M. Jérôme MOREAU, demeurant 3 lieu dit Bel Air à Montagne, agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie, sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Jacques BEAUVILAIN, président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Montagne, dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune de **MONTAGNE** pour les secteurs suivants :

- SECTION AB Les Grandes Landes, Le Champ du Ferrand, Le Bois de la Chaume, La Veille des Landes, Le Vergnier, La Vieille Vigne, Goujon, Le Champ de Goujon, Le Grand Baril
- SECTION AC La Croix de Nau, Grilley Ouest, Aux Champs de la Vieille, Trotte Chien, Le Canton du Coq, La Grande Nauve, Macureau, Le Baril de la Maison, Bertineau, Lauvineau
- SECTION AD Le Coq, Le Grand Barail, La Chataignière des Houx, Les Chapelles, Au Pré de Didi, Les Brandes, Les Houx, Le Barail de Gachon, La Grande Nauve, Le Bari, Les Grandes Versennes
- SECTION AE Le Grilley Est, Les Bois de Font, Bernard Châtre, Les Champs de Font, Bernard Chambaud, Au bâti, Font Bernard, Au Brocard, Le Champ des Sables, Le Barail Nord, Le Pigeolle, Les Landes
- SECTION AH Moulin de Font Murée, Font Murée, Champ de Jouaneau, Pompeyrat, Cornuaud, La Mothe, Les Vignes de Caillot, Champ de Palon, Champ de Battadis, La Corniatte, Champ de Faiseau, Maisonneuve, Bois de Lanvaud
- SECTION AI Les Tuileries de Palon, Bois de Palon, Palon, La Basse Faucherie, Le Barail Sud, La Haute Faucherie, Le Roquet, Faiseau, Barail de Lavergne, La Vergne, Au Bois Maine d'Olivert, La Giraudet, Mirande
- SECTION AK Champ de Jard, Champ du Jarré, Au Pont des Adams, Bois de Caille, Baudron, Richon, Bois de Bonde, Bonde, Laumayne, Gardat, Le Champ de Derrière
- SECTION AL Au Pré de Guillotin, Au Maupas, Moulin Blanc, La Vieille Sablon, Champ de Marchand

Suite de la liste des territoires sur lesquels  
**M. Jérôme MOREAU**  
est agréé pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse

**MONTAGNE**

- SECTION AM Gobillon, Petit Champ de Bayard, Gillet, Vignes de Gillet, Champ d'Arvouet, Champ du Moulin, Les Prés de Bayard, Les Terriers de Mouchet, Mouchet, Bayard, Champ de l'Homme Mort, Le Fond de Guitard
- SECTION AN Paquillon, Pré du Fond, Aux Vignes de Bonneau, Piochaud, Bonneau, Coussy, Colin
- SECTION AO Le Roudier, Le Pavillon, Maloubau, Au Ruisseau, Bois de Messide, Le Merle, Cazelon, Tuilerie de Cazelon, Au Pont de Servirol
- SECTION AP Bel Air, La Tête du Cerf, Arvouet, Champ de Paquillon, Les Vignes d'Arvouet, Petit Moulin, La

- Garenne, La Croix Blanche, Le Château des Tours, Labattut, La Tour Mont d'Or, La Clotte, Bellevue
- SECTION AR La Vallée, Champ de Tricot, Les Dix Journaux, La Grande Barde, La Petite Barde, La Roussellerie, Guitard, Biscara, La Picherie, La Clotte, La Courolle, Marchand
  - SECTION AS Aux alentours du Bourg de Montagne
  - SECTION AT Les Moulins de Calon, Aux Vignes de Calon, Barreau, Les Vignes de Lamaçonne, La Maçonne, Vieille Maison, Bertin, Le Champ de Laumur, Laumur, La Biquette, Au Grand Champ, Au Caillou, La Giraude, Au Petit Riou, Au Champ de la Fenêtre, La Tour Montagne, Arrialh, Beauséjour, Malmon, Le Champ d'Ambrois, Ambrois
  - SECTION AV Le Petit Clos, Haut Plaisance, Plaisance, Jura Plaisance, La Papeterie, Le Guadeleyrat, Moulin du Jura, Grand Moulin, Branne, Montaiguillon
  - SECTION AW Négrit, La Bastienne, Saint Paul, La Bichau, La Marsalle, Maison Blanche, Petit Corbin
  - SECTION AX Aux Petites Ranga, Aux Terres Rouges, Au Buisson, Au Châtain, Au Petit Pré, Au teinturier, A la Croix de la Bastienne, Au Champ de Samion, La Rouche, Au Sanse
  - SECTION 313A Champ de Musset Nord, Les Grands Champs, Champ de Larue, Langlade, Pré de Piron, Piron, Champ de Piron, Les Grandes Pièces, Le Bois du Luc, La Maisonneuve, Berbière

Suite de la liste des territoires sur lesquels  
**M. Jérôme MOREAU**  
est agréé pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse

### MONTAGNE

- SECTION 313B Daviaud, Champ de Lerville, La Brande, Musset, Champ de Binet, Lestage, Le Puy Ouest, Les Prés de Piaga, Buich, Le Grand Poirier, Puynormand, Malineau, Les Grands Barrails, Champ de Musset Sud, Parsac, Le Pont de la Pierre, Moulin de la Borde, Champ de la Barbane
- SECTION 313C Le Puy Est, Puy Bonnet, Champ de Farguet, Biron, Champ de Villegout, Champ de Malengin, Malengin, La Grange Neuve
- SECTION 410A Sarrion, Ambroix Sud, Canton des Chats, Bourg de Saint Georges, La Croix de Thomas, Capdor, Lafont, Château Saint Georges, Règeau, La Bergère, Tourteau, Les Côtes, Labatut, Vigne de Labatut, Saint Louis, Chasteau, Pas Saint Georges, Pré de Messide, Messide, Saint André, Trançon, Troquard, Thomas, Taillis du Rat
- SECTION 410B Divon, Maisonneuve Sud, Saupiquet, La Barbanne, Haut Montaiguillon, Montaiguillon, Les Vignes de Troquart, Guillon, L'Argile



**LISTE DES COMMISSIONS DONT LA GESTION RELEVE DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
<b>Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles</b>	X	X	Sans objet	Sans objet
Comité de gestion du fonds d'aide à la qualité des soins de ville	X	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comité régional de coordination de la mutualité (CRCM)	X	X	Sans objet	Sans objet
<b>Conseils d'administration des organismes de sécurité sociale</b>		Sans objet	Sans objet	Sans objet
Commission régionale de validation de la formation des tuteurs aux majeurs	X	X	X	X
<b>Commission de subdivision</b>	X	X	X	<b>Sans objet</b>
Commission régionale des études pharmaceutiques	X	X	X	
Commission régionale des études médicales	X	X	X	<b>Sans objet</b>
Commission régionale des études de biologie médicale	X	X	X	<b>Sans objet</b>

DELEGATION DE SIGNATURE

**LISTE DES COMMISSIONS DONT LA GESTION RELEVE DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles

<b>Commission paritaire régionale</b>	X	X	<b>Sans objet</b>		
Commission régionale de la naissance	X	X	X	X	
Comité régional compétent pour donner un avis sur les interventions à visée contraceptive sur les personnes majeures présentant une altération des facultés mentales	X		<b>Sans objet</b>	<b>Sans objet</b>	
<b>Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS) - section sanitaire et sociale et formation plénière</b>		X	<b>Sans objet</b>	sanitaire	<b>Sans objet</b>
				social	
Commission d'organisation de la transfusion sanguine	X	X			
Comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé	X	X	X		

**LISTE DES COMMISSIONS DONT LA GESTION RELEVE DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

<b>COMMISSIONS</b>	<b>NIVEAU DE DELEGATION</b>			
	<b>Signature des arrêtés constitutifs</b>	<b>Secrétariat</b>	<b>Présidence</b>	<b>Signature des décisions individuelles</b>
Comité consultatif de protection des personnes dans la recherche biomédicale de Bordeaux A et B	X	Sans objet	Sans objet	Sans objet

<b>Commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes de faire usage du titre de psychologue</b>	X	X	X	X
Comité régional des politiques de santé	X	X		Sans objet





*Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels  
Promotion du 14 juillet 2006*

**Echelon ARGENT**

- M. AMOUROUX Jean-Luc  
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. AUBINEAU Eric  
- Lieutenant-Colonel, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BEAUVAL Jean-Marc  
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOULERY Patrice  
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOULOU Jean-Luc  
- Capitaine, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOURGES Laurent  
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BRULE Didier  
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. DE MARCO Pascal  
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. DOUET Philippe  
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LESPOUX Pierre-Denis  
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MARTIN Patrice  
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PARAIRE Patrick  
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PARDO José  
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. POLYDOR Patrick  
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. ROBINSON Fabien  
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. SABOUA Jean-Jacques  
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. SOULAT Jean-Michel  
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

**Echelon VERMEIL**

- M. ARMAGNAC Jean-Pierre  
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BARRAUD Michel

- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BEAUDRIER Christian
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOUDIGUES Christian
- Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BRIAND Jean-Claude
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CALLEJA Jean-Loup
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CAZES Philippe
- Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. COUSSOT Mickaël
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. DESPUJOS Serge
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. DUPHIL Eric
- Capitaine, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. FORABOSCO Dominique
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. FOUQUE Claude
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GOMEZ Jean-Luc
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GUIRAUD Bernard
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LAMARQUE Jean-Marc
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LEALI Christophe
- Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MAUGEZ Alain
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PEREZ Fabien
- Lieutenant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. RACAUD Jacques
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

#### **Echelon OR**

- M. ARPIN Michel
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. AUDUREAU Denis
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BARTHELEMY Henri
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOHNERT Michel
- Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BRUNEAU Guy
- Capitaine, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CHAUVEAU Jean-Pierre
- Commandant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. COMA Jean-Pierre
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
  
- M. CORDIER Richard
- Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
  
- M. DUBOUDIN Dominique
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
  
- M. GARLOPEAU Jannick
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
  
- M. GAUDOU Roland
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
  
- M. GILLES Dominique
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
  
- M. GUIRAUDET Patrick
- Lieutenant-colonel, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
  
- M. JACQUELIN Jean-Claude
- Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
  
- M. LEDOUX Joël
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
  
- M. LEFEBVRE Christian
- Lieutenant-Colonel, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
  
- M. LEGRAND Patrick
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
  
- M. LOYER Joël
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
  
- M. MONCHANY Jean-Claude
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
  
- M. NICOT Daniel
- Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
  
- M. PISTRIN Michel
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
  
- M. SINGLA Jean-Pierre
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
  
- M. WOESTELANDT Jean-Marie
- Capitaine, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE



*Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Promotion du 14 juillet 2006*

**Echelon ARGENT**

- M. ANTUNES Jacky  
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. ARMANDOU Eric  
- Sergent-chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. ASECIO Fabrice  
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BESSAGUET Amédée  
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOURNEUF Bruno  
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOURNEUF Hervé  
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BRIDIER Alain  
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CABIROL Frédéric  
- Lieutenant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CASTET Christian  
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. DAMESTOY Christophe  
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. DOMMERGUE Bruno  
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. FAVERIAL Jean-Philippe  
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GACHET Thierry  
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. HARTXUBEHERE Laurent  
- Adjudant-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. KUPPIG Dominique  
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LAFON Franck  
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LAMBRY Dominique  
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LAPEYRE Jean-Pierre  
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LARDIN Patrick  
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LAUVERNAY Claude  
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MARTIN Jean-Claude

- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MURAT Christophe
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. NOBRE Vitorino
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PASQUET Patrick
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PECONTAL Frédéric
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. POIRIER Stéphane
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. RAMET Thierry
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. RIPEAU Patrick
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. ROUX Christian
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. SALOMON Stéphane
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. THEVENET Patrick
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. VASQUEZ Jean-José
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. VIAELLE André
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. VIROULAUD Olivier
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

#### **Echelon VERMEIL**

- M. BLANC Jean-Louis
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOISSEL Patrick
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BRANAS Claude
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CARDOUAT Francis
- Sapeur de 1ère classe, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CLEMENTE Joseph
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. DE PUYDT Jacques
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. FORET Jean-Louis
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GERARD Jean-Michel
- Médecin Lieutenant-Colonel, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GUILLOT Patrick
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. JAGIELO Sylvain
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. JAUTARD Thierry
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LARRIEU Didier
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MARCHIVE Jean-Marie
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MAS Pierre
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MEYRE Didier
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MORISSET Didier
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. NEGRE Eric
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. OLLIVIER Jean-Luc
- Capitaine, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PATROUILLEAU Jean-Luc
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PELLET Bernard
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. POUMEYRAU Jean-Pierre
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- Mme QUADRIO Corine née TROMPA
- Adjudant-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. TARDE Gérard
- Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. URBANO Rafaël
- Sapeur de 1ère classe, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. VIGNES Jean-Pierre
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

#### **Echelon OR**

- M. LACOSTE Bernard
- Sapeur de 1ère classe, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE



*Médaille d'honneur Agricole*

*Promotion du 14 juillet 2006*

**Echelon ARGENT : 70 récipiendaires**

- M. ALARD Daniel  
Maître de chai : CHATEAU CLOS FOURTET, SAINT-EMILION  
demeurant : LALANDE-DE-POMEROL
- M. ALPHONSE Denis  
Ouvrier sur machine : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUTRAS  
demeurant : CHAMADELLE
- Mme AUTEXIER Sophie née SARRAZIN  
Gestionnaire finances : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
- M. BALARESQUE Paul  
Ingénieur : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- Mme BALLIANA-GOT Christine née BALLIANA  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX
- Mme BARBIE Jocelyne née LACROUTS  
Agent administratif : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : CANEJAN
- Mlle BASSAT Maryse  
Ouvrière agricole vigneronne : CHATEAU BLAIGNAN, BLAIGNAN  
demeurant : LESPARRE-MEDOC
- M. BAUDEAU Gérard  
Maître de chai : CHATEAU de TERREFORT-QUANCARD, CUBZAC-LES-PONTS  
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS
- M. BAURY Patrick  
Jardinier : SAS CODIAL, SAINT-EMILION  
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS
- M. BERNATENE Gilles  
Ouvrier de chai : CHATEAU LEOVILLE LAS CASES, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC
- M. BERTIN Fabrice  
Ouvrier agricole : CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : CISSAC-MEDOC
- M. BERTY Gilles  
Directeur œnologue : PRODUCTA, BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN
- Mme BEYROLLE Yolande née VALETTE  
Ouvrière agricole : S.A. CHATEAU MONBOUSQUET, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS  
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS
- M. BISBARRE Philippe  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : GRADIGNAN
- M. BOISSARD Christian  
Viticulteur : CHATEAU LABORDE, LALANDE-DE-POMEROL  
demeurant : LALANDE-DE-POMEROL
- Mme BONNET Christine née CHARMET  
Technicienne crédit : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : PESSAC

- Mme BORE France née PLAZA  
Ouvrière agricole : CHATEAU BOURDIEU-LAGRANGE, MONPRIMBLANC  
demeurant : LOUPIAC

- Mme BOUDON Chantal née DUBOURDIEU  
Secrétaire : , SOULIGNAC  
demeurant : SOULIGNAC

- Mme BOURDILLOU Diamantina née PEREIRA DOS SANTOS  
Ouvrière agricole : VIGNOBLES Eric PAILLET, SOULIGNAC  
demeurant : SOULIGNAC

- M. BUSSAC Christian  
Homme d'entretien qualifié : SAS CODIAL, SAINT-EMILION  
demeurant : SAINTE-TERRE

- M. CAUNEGRE Thierry  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme CLEMENCEAU Laurence née CASTEL  
Ouvrière de chai : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC  
demeurant : VERTHEUIL

- Mme COIRIER Geneviève  
Technicienne : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : CAMBES

- Mme DANAY Marie-Thérèse née CASTILLON  
Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : MERIGNAC

- Mme DEBENEST Frédérique  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : EYSINES

- M. DELAPORTE Luc  
Technicien logistique : GIE GROUPAMA LOGISTIQUE, PARIS  
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. DEYRES Jean-Luc  
Ouvrier qualifié viticulture : YVON MAU S.A., LA REOLE  
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

- Mlle DIEF Sandrine  
Secrétaire : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC  
demeurant : EYSINES

- M. DOURTHE Alain  
Ouvrier de chai : CHATEAU MEYNEY, PAUILLAC  
demeurant : SAINT-ESTEPHE

- Mme DROUILLAS Christine née LALANDE  
Secrétaire de direction : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BIGANOS

- M. DUBOIS Jacques  
Ouvrier agricole : CHATEAU de TERREFORT-QUANCARD, CUBZAC-LES-PONTS  
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- Mme DUBOIS Pierrette née COMBERTON  
Ouvrière agricole : CHATEAU de TERREFORT-QUANCARD, CUBZAC-LES-PONTS  
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- M. DUCOURNEAU Patrick  
Chauffeur de tracteur : CHATEAU MEYNEY, PAUILLAC  
demeurant : SAINT-ESTEPHE

- M. ESSALHI Jillali  
Chauffeur agricole : Groupement Employeurs Agricoles Cestas, CESTAS  
demeurant : LE BARP

- M. FARGES Jean-Paul  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : EYSINES

- M. FELBORG Jean-Marc  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : COUTRAS

- M. FLEURIOT Dominique  
Adjoint respons.irrigation : Groupement Employeurs Agricoles Cestas, CESTAS  
demeurant : CESTAS

- M. GIANDUZZO Jean-Pierre  
Informaticien : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX



- Mme GOYON Monique née RABA  
Ouvrière agricole : CHATEAU du LORT, YVRAC  
demeurant : YVRAC

- M. GOYON Yves  
Ouvrier agricole : CHATEAU du LORT, YVRAC  
demeurant : YVRAC

- Mlle GROLIER Emmanuelle  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme GUERRIER Françoise née GARAMON  
Secrétaire comptable : LES CAVES DE RAUZAN, RAUZAN  
demeurant : RAUZAN

- M. HARRIBEY Jean-Paul  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme JEROME Elisabeth née SEYNAT  
Ouvrière agricole : CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC  
demeurant : PAUILLAC

- M. LAMTAOUI Driss  
Ouvrier agricole : S.A. CHATEAU MONBOUSQUET, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS  
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- Mme LAVARDA Françoise née MALLET  
Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : CESTAS

- M. LAVAUTOUR Jean-Philippe  
Maître de chai : S.A. CHATEAU MONBOUSQUET, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS  
demeurant : LAGORCE

- M. LHERITIER Christian  
Opérateur exploitation silo 4 : UNION INVIVO, PARIS  
demeurant : VILLEGOUGE

- Mme LORGUE Christine née DUPOUY  
Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : CESTAS

- Mme LUCAS Anne  
Conseillère habitat : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN

- M. MARTIN Jean-Louis  
Ouvrier agricole : CHATEAU MEYNEY, PAUILLAC  
demeurant : SAINT-ESTEPHE

- M. MENZATO Serge  
Chauffeur poids lourds : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUSTRAS  
demeurant : GUITRES

- M. MERLET Michel  
Ouvrier agricole : S.A. CHATEAU MONBOUSQUET, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS  
demeurant : BRANNE

- M. NOBLESSE André  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme PAPIN Florence née ANDRE  
Employée de ménage : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC  
demeurant : SAINT-SAUVEUR

- Mme PEREIRA Vivelina née GUERREIRO  
Ouvrière agricole : SCA CHATEAU PAVIE, SAINT-EMILION  
demeurant : VILLEGOUGE

- M. PERODEAU Freddy  
Analyste d'exploitation : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC

- M. PETIT Philippe  
Ouvrier sur machine : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUSTRAS  
demeurant : COUSTRAS

- M. PICAUD Patrick  
Distillateur ouvrier qualifié : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUSTRAS  
demeurant : CHAMADELLE

- Mme PLUSQUELLEC Sylvie  
Ouvrière agricole : CHATEAU MEYNEY, PAUILLAC  
demeurant : SAINT-ESTEPHE

- M. RABINEAU Michel

Agent de maîtrise production : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUSTRAS  
demeurant : LES PEINTURES

- M. RAMI Guy  
Chauffeur de tracteur : CHATEAU MALESCOT ST EXUPERY, MARGAUX  
demeurant : SOUSSANS

- Mme RANSINANGUE Danielle  
Conseillère technique : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : EYSINES

- Mme REY Annie née GARDY  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme SAINT-AUBIN Michèle née PRUSSEL  
Responsable informatique : GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION, PARIS  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. TEIXEIRA Lionel  
Chef de culture : VIGNOBLES JEAN-PIERRE MUSSET, LANDE DE POMEROL  
demeurant : LIBOURNE

- M. VARACHE Bernard  
Distillateur ouvrier qualifié : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUSTRAS  
demeurant : LES PEINTURES

- M. VARIZO Eliseu-Fernando  
Ouvrier agricole : SAS PERSE, SAINT-EMILION  
demeurant : SAINT-GENES-DE-CASTILLON

- M. VERGNAUD Raymond  
Ouvrier d'entretien : SCE QUET JC et JP, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC  
demeurant : LES ARTIGUES-DE-LUSSAC

- M. VIDEAU Laurent  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LIBOURNE

#### **Echelon VERMEIL : 50 récipiendaires**

- M. ALARD Daniel  
Maître de chai : CHATEAU CLOS FOURTET, SAINT-EMILION  
demeurant : LANDE-DE-POMEROL

- M. AUDEMARD Serge  
Conseiller financier : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- Mme BARBE Annie  
Agent technique : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : TALENCE

- M. BEAUMONT Alain  
Responsable svce informatique : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- Mme BEYROLLE Yolande née VALETTE  
Ouvrière agricole : S.A. CHATEAU MONBOUSQUET, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS  
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- Mme BONNEMASON-CARRERE Nancy née PEREZ  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BIGANOS

- Mme BORE France née PLAZA  
Ouvrière agricole : CHATEAU BOURDIEU-LAGRANGE, MONPRIMBLANC  
demeurant : LOUPIAC

- Mme BOURBON Patricia née SAIZ-PAÑOS  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LIBOURNE

- Mme BOUSQUET Mauricette née RICHARD  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE

- M. BOYER Bernard  
Conseiller commercial : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BRUN Alain  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC

- M. BUSSAC Christian  
 Homme d'entretien qualifié : SAS CODIAL, SAINT-EMILION  
 demeurant : SAINTE-TERRE

- Mme CALES Roseline née VILLO  
 Assistante sociale : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : MONSEGUR

- Mme CROCHEPIERRE Monique née BOUCKENNOOGHE  
 Employée de bureau : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DELAPORTE Luc  
 Technicien logistique : GIE GROUPAMA LOGISTIQUE, PARIS  
 demeurant : LUDON-MEDOC

- M. DESCLAUX Marc  
 Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme DESROZIER Martine née MAURO  
 Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : CESTAS

- M. DUPONT Alain  
 Responsable maintenance bât. : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC  
 demeurant : VERTHEUIL

- M. EGRETEAU Rolland  
 Ouvrier sur machine : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUSTRAS  
 demeurant : LES PEINTURES

- M. FAURE Patrick  
 Ouvrier agricole : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC  
 demeurant : SAINT-SAUVEUR

- M. FLEURIOT Dominique  
 Adjoint respons.irrigation : Groupement Employeurs Agricoles Cestas, CESTAS  
 demeurant : CESTAS

- M. GAUD Philippe  
 Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : BONNETAN

- Mme GOYON Monique née RABA  
 Ouvrière agricole : CHATEAU du LORT, YVRAC  
 demeurant : YVRAC

- M. GOYON Yves  
 Ouvrier agricole : CHATEAU du LORT, YVRAC  
 demeurant : YVRAC

- M. GRENIER Michel  
 Cadre de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme GUERRIER Françoise née GARAMON  
 Secrétaire comptable : LES CAVES DE RAUZAN, RAUZAN  
 demeurant : RAUZAN

- M. HARRIBEY Jean-Paul  
 Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : MERIGNAC

- M. HAUTEFAYE Jean-Michel  
 Spécialiste informatique : GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. HEBRARD Didier  
 Ouvrier sur machine : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUSTRAS  
 demeurant : COUSTRAS

- Mme LAFFARGUE Josiane née TERRASSON  
 Conseillère particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : BAZAS

- M. LAMOTHE Dominique  
 Ouvrier agricole : CHATEAU LA COMMANDERIE, POMEROL  
 demeurant : SABLONS

- M. LAMOTHE Patrick  
 Ouvrier agricole : CHATEAU MONCETS, NEAC  
 demeurant : NEAC

- Mme LARREY Marie-Céline née TINARRAGE  
 Employée de bureau : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. MALLET Thierry

Directeur d'agence : CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SOYAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme MESURET Danielle née BLONDY

Ouvrière qualifiée : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. MIR André

Cadre de direction : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. MONZIE Jacques

Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : SAINTE-TERRE

- M. NUNES Pierre

Ouvrier de chai : CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC  
demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC

- Mme ORANGER Christine née DAUPHIN

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. PASTUREL Jean-Pierre

Directeur d'agence : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BLAYE

- Mme PELLOUX Bernadette née PAÏTA

Employée : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : CARDAN

- Mme PEREIRA Adélia née DOS SANTOS OLIVEIRA

Ouvrière agricole : SA DU CLOS LA MADELEINE, SAINT-EMILION  
demeurant : SAINT-EMILION

- M. PEREIRA Ramiro

Ouvrier agricole : SA DU CLOS LA MADELEINE, SAINT-EMILION  
demeurant : SAINT-EMILION

- M. PIET Denys

Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LIBOURNE

- M. RAMI Guy

Chauffeur de tracteur : CHATEAU MALESCOT ST EXUPERY, MARGAUX  
demeurant : SOUSSANS

- M. ROUX Dominique

Technicien logistique : GIE GROUPAMA LOGISTIQUE, PARIS  
demeurant : PAREMPUYRE

- M. TEIXEIRA Lionel

Chef de culture : VIGNOBLES JEAN-PIERRE MUSSET, LALANDE DE POMEROL  
demeurant : LIBOURNE

- Mme TEXIER Marie-Thérèse

Gestionnaire technique : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme VALLEJO-GODARD Catherine

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES

- Mlle VAYSSIERE Anne

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

### **Echelon OR : 43 récipiendaires**

- M. AUDAP Jean-Bernard

Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : ARVEYRES

- Mlle BAFFAUD Hélène

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. BEAUMONT Alain

Responsable svce informatique : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- Mme BEYROLLE Yolande née VALETTE

Ouvrière agricole : S.A. CHATEAU MONBOUSQUET, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS  
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- M. BONTEMPS Philippe  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme BORDES Isabelle née PRADE  
Agent de maîtrise : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme BORE France née PLAZA  
Ouvrière agricole : CHATEAU BOURDIEU-LAGRANGE, MONPRIMBLANC  
demeurant : LOUPIAC

- Mlle CALLEN Hélène  
Directrice administ.et financ. : CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : BORDEAUX

- Mme CASCALES Annie née MARTIMORT  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BAZAS

- Mme CHATEAU Claire-Marie née MISSEGUE-DELMAS  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : PESSAC

- M. CHEVALIER René  
Chauffeur agricole : CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. CHRISTAU Luc  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : MAZERES

- M. CLERET Bernard  
Agent d'entretien : SAS CODIAL, SAINT-EMILION  
demeurant : SAINT-LAURENT-DES-COMBES

- Mlle COIFFARD Jeanne  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : GUITRES

- Mme COUTANT Nicole née PALATIN  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN

- M. DAUGE Bernard  
Directeur d'agence : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BAYAS

- Mme DELAPIERRE Evelyne née MOUNET  
Assistante clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : COUTRAS

- M. EL KHAYATI Lhoussaine  
Ouvrier agricole : SCA BAYARD - CHATEAU BEAULIEU, SAMONAC  
demeurant : SAMONAC

- Mme FERRIERE Martine née PELLETANT  
Agent technique cotisations : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES

- M. FORME Bernard  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LES PEINTURES

- Mme FOUCHER Monique née YEPES  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : GALGON

- Mme FRONTERE Hélène  
Assistante sociale : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : LE PIAN-SUR-GARONNE

- M. GADEUIL Francis  
Chef de silo 3 : UNION INVIVO, PARIS  
demeurant : GAURIAGUET

- M. GERBAUD Bernard  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme GRASSEAU Nicole née GEOFFRE  
Employée de bureau : PRODUCTA, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES

- M. GRENIER Bernard  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : ANGLADE

- Mme GUERRIER Françoise née GARAMON  
Secrétaire comptable : LES CAVES DE RAUZAN, RAUZAN  
demeurant : RAUZAN

- M. JORAJURIA Ramon  
Maître de chai : CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : CISSAC-MEDOC

- Mme JORIS Liliane née DELILLE  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BEGLES

- M. LAFITTE Jean  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- Mme LEBRERE Marie-Ange née COSATTI  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LIBOURNE

- M. MARTY Christian  
Chargé de mission : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : GRADIGNAN

- M. MOULIETS Michel  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme NEVEUR Catherine née LABEYRIE  
Employée de bureau : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC  
demeurant : PAUILLAC

- M. PICAUD Claude  
Mécanicien entretien : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUTRAS  
demeurant : COUTRAS

- M. PICOT Joël  
Ouvrier de chai : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC  
demeurant : PAUILLAC

- M. PLANA Jacques  
Employé de bureau : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : LA BREDE

- Mme PUNDIK Marielle  
Cadre administratif : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : LEOGNAN

- M. RAMI Guy  
Chauffeur de tracteur : CHATEAU MALESCOT ST EXUPERY, MARGAUX  
demeurant : SOUSSANS

- Mme REBEYROL Marie-Dominique  
Assistante en clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE

- Mme THEBAULT Francine née LABOUDIGUE  
Secrétaire : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme TONIA Jeanne  
Assistante sociale : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : LIBOURNE

- Mme VILLIER Sylviane née DUMET  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : CIVRAC-DE-BLAYE

### **Echelon GRAND OR : 18 récipiendaires**

- Mme ARNATHAU Visitacion née VIVERO  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : MONTUSSAN

- M. BARBE Pierre  
Contrôleur : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme BAUDY Jacqueline  
Employée de bureau : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme BORE France née PLAZA

Ouvrière agricole : CHATEAU BOURDIEU-LAGRANGE, MONPRIMBLANC  
demeurant : LOUPIAC

- Mme CARAYON Françoise née DELAVIE  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. CHEVALIER André  
Chauffeur de tracteur : CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. CLERET Bernard  
Agent d'entretien : SAS CODIAL, SAINT-EMILION  
demeurant : SAINT-LAURENT-DES-COMBES

- M. COLAS Inacio  
Chauffeur de tracteur : CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

- M. GEZE Jacques  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme GRASSEAU Nicole née GEOFFRE  
Employée de bureau : PRODUCTA, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES

- M. JORAJURIA Ramon  
Maître de chai : CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : CISSAC-MEDOC

- M. LAMBERSEND Michel  
Ouvrier agricole : CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC  
demeurant : VERTHEUIL

- Mme MANEM Martine née GUIBERT  
Chef comptable : UNION INVIVO, PARIS  
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme MAYEUR Pierrette née JOUANNE  
Secrétaire : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : MARTILLAC

- M. ODIN Alain  
Employé de bureau : MSA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : CROIGNON

- M. RAMI Guy  
Chauffeur de tracteur : CHATEAU MALESCOT ST EXUPERY, MARGAUX  
demeurant : SOUSSANS

- M. RIBEIRO Jean-Pierre  
Vigneron : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC  
demeurant : PAUILLAC

- Mlle TAMISIER Sylvette  
Jardinière : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC  
demeurant : PAUILLAC



## La Médaille Jeunesse et Sports – Contingent Départemental Juillet 2006

### **M. BIENSAN André**

né le 21 août 1928 à SAINT MEDARD en JALLES (33)  
domicilié : 16, rue Jean Richepin 33160 SAINT MEDARD en JALLES

### **M. BISSARRETTE Fernand**

né le 26 février 1937 à LIBOURNE (33)  
domicilié : 20, chemin du Moulin 33360 GRADIGNAN

### **M. BOISSEAU Jean**

né le : 16 février 1949 à ANGOULEME (16)  
domicilié : 10, rue Sarah Bernard 33700 MERIGNAC

### **Mme BOUBEE Anny, Nicole épouse SERES**

née le 10 novembre 1946 à BAZAS (33)  
domiciliée : 2, avenue Jeanne d'Arc 33000 BORDEAUX

### **M. CHABRY Jean-Pierre**

né le 23 septembre 1942 à BORDEAUX (33)  
domicilié : 8, chemin de Bacquey 33450 SAINT LOUBES

### **Mme DUBOIS épouse DULAURANS**

née le 19 avril 1946 à ARCACHON  
domiciliée : 17, rue Albert 1<sup>er</sup> 33120 ARCACHON

### **M. DUPOUY Alain-Jacques**

né le 27 novembre 1948 à VILLENAVE d'ORNON  
domicilié à : 8, rue Rembrant 33650 SAINT MEDARD en JALLES

### **Mme GASNIER Marie Geneviève épouse GAUCHET**

née le 08 août 1956 à TOURS (37)  
domicilié : 11, allée du Château – Les Peupliers – 33370 TRESSES

### **M. GAUCHET Dominique**

né le 19 septembre 1951 à BRIVE (19)  
domicilié : 11, allée du Château – Les Peupliers – 33370 TRESSES

### **M. HENRY Hervé**

né le 11 janvier 1947 à CANET (34)  
domicilié : 26, avenue Marc Desbats 33600 PESSAC

### **M. LADRAT William**

né le 12 janvier 1933 à SAINT SEURIN sur l'ISLE (33)  
domicilié : 11, rue de Gours 33600 SAINT SEURIN sur l'ISLE

### **M. LASSERRE Robert**

né le 09 septembre 1937 à PESSAC (33)  
domicilié : 3, rue Lalieyre Nord 33490 LE PIAN sur GARONNE

### **M. LEVAN Robert, Marc**

né le 26 janvier 1934 à SAIGON (Vietnam)  
domicilié : 17, rue du 11 novembre 1918 33150 CENON

### **M. MESPLE Olivier**

né le 26 avril 1939 à MARSAN (32)  
domicilié : 7, allée des Oyats 33260 LA TESTE de BUCH

### **Mme NAVARRE Dominique, Marie Françoise, Danièle épouse MASCARET**

née le 28 juin 1962 à MEAUX (76)



domiciliée : Le 13 rue Montaigne 33560 SAINTE-EULALIE

**M. POUPIN Jean-François, André**

né le 25 septembre 1957 à ARCACHON (33)

domicilié : 18, rue Guynemer 33250 CAZAUX

**M. REY Jean-Jacques**

né le 10 juin 1949 à BORDEAUX (33)

domicilié : 46, route de SAINT SULPICE de CAMEYRAC 33450

**M. ROUSSELET Albert, Robert**

né le 10 juin 1946 à PERIGUEUX (24)

domicilié : 23, chemin du Roy 33160 SAINT MEDARD en JALLES

**Mme TURCATO Joséphine épouse ROUX**

née le 12 mai 1932 à VILLERUPT (54)

domiciliée : 116, route des Palus 33450 SAINT LOUBES

**M. VIGNERON Jean-Pierre**

né le 10 avril 1942 à PESSAC

domicilié : 5, allée du Besseau 33650 LA BREDE



### La Médaille Jeunesse et Sports – Contingent Régional Juillet 2006

**M. BERNARD Pierre, Michel**

né le 02 décembre 1949 à TALENCE (33)

Rés. Martinon B – rue de l'Abbé Mounier 33170 GRADIGNAN

**M. CHEYPE Jean-Claude**

né le 23 février 1945 à BRIVE la GAILLARDE

domicilié : 6, chemin de l'Audougue 33160 CESTAS

**M. DEVEZE Jacques, André**

né le 03 mars 1933 à Bordeaux (Gironde)

domicilié : 9, allée Glaudiche 33650 LA BREDE

**M. HERNANDEZ Gérard**

né le 01 mai 1953 à BORDEAUX (33)

domicilié : 20, rue de Sauternes 33370 ARTIGUES

**M. MARANE André**

né le 13 août 1942 à BAYONNE (64)

domicilié : Domaine de Lyde 33880 BAURECH

**M. POIRRIER Elie, Jacques, Max**

né le 06 février 1945 à ERNEE (53)

domicilié : 3, rue François Dumora 33120 ARCACHON



**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AGREMENT DE**

**M. David ROGGY**

**EN QUALITE DE GARDE-PECHE PARTICULIER**

Les compétences de M. David ROGGY, demeurant 26 Bis rue du 19 mars 1962 aux Billaux, agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie, sont strictement limitées aux plans d'eau, cours d'eau ou portions de cours d'eau pour lesquels M. Joël BUIL, président de la société de pêche et de pisciculture « LE ROSEAU DAGUEYSAIS », dispose en propre des droits de pêche sur le territoire des communes suivantes :

**- ETANG de RIPEAU**

lieu dit Les Sables comme des Billaux

**- ETANG de SAILLANS**

lieu dit Les Nauves commune de Saillans

**- RUISSEAU LA BARBANNE**

commune Libourne – du pont du Guitres à l'Isle

**- RIVIERE L'ISLE**

lots 11 – 12 et 13

du PK 14 500 à 19 500 – du PK 19 900 à 25 100 – du PK 25 100 jusqu'au pont routier de Libourne



ANNEXE 1

A L'ARRETE PREFECTORAL DU 23 JUN 2006 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'ECOULEMENT, LES PRELEVEMENTS ET LES USAGES DE L'EAU DANS TOUS LES COURS D'EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Liste des communes de Gironde bénéficiant d'une dérogation au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral précité**

Ambès	Libourne
Anglade	Ludon
Arbanats	Lugon et L'île du Carney
Arcins	Macau
Arveyres	Margaux
Asques	Moulis
Avensan	Moulon
Ayguemorte les Graves	Ordonnac
Baurech	Parempuyre
Beautiran	Pauillac
Bégadan	Prignac en Médoc
Blanquefort	Prignac et Marcamps
Bordeaux	Queyrac
Bouliac	Quinsac
Bourg sur Gironde	Saint André de Cubzac
Braud et Saint Louis	Saint Androny
Bruges	Saint Christoly Médoc
Cadaujac	Saint Ciers sur Gironde
Cadillac en Fronsadais	Saint Estèphe
Camblanes	Saint Germain d'Esteuil
Cantenac	Saint Germain La Rivière
Cissac Médoc	Saint Julien Beychevelle
Civrac Médoc	Saint Laurent-Médoc
Couquèques	Saint Loubès
Cubzac les Ponts	Saint Louis de Montferrand
Cussac-Fort-Médoc	Saint Médard d'Eyrans
Etauliers	Saint Michel de Fronsac
Eysines	Saint Romain La Virvée
Fours	Saint Sauveur
Fronsac	Saint Seurin de Cadourne
Gaillan	Saint Sulpice et Cameyrac
Génissac	Saint Vincent de Paul
Grayan l'Hôpital	Saint Vivien de Médoc
Isle Saint Georges	Saint Yzans de Médoc
Izon	Soulac
Jau-Dignac-Loirac	Soussans
La Rivière	Tabanac
Labarde	Talais

Lamarque  
Langoiran  
Latresne  
Le Taillan  
Le Tourne  
Le Verdon  
Lesparre Médoc

Valeyrac  
Vendays Montalivet  
Vensac  
Vertheuil  
Villenave d'Ornon  
Virelade

## ANNEXE 2

A L'ARRETE PREFECTORAL DU 23 JUIN 2006 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
L'ECOULEMENT, LES PRELEVEMENTS ET LES USAGES DE L'EAU  
DANS TOUS LES COURS D'EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

### Liste des cours d'eau où les prélèvements agricoles font l'objet de tours d'eau

Pour les cours d'eau suivants, les autorisations journalières de prélèvement courent sur 24 heures. Elles commencent à 20 heures la veille du jour autorisé.

Nom du cours d'eau	Préleveurs	Tours d'eau
Le Brion		
	DELOUBES	Dimanche, lundi, mardi,
	MONCEAU	Mercredi, jeudi, vendredi
La Gamage		
	AMBLEVERT (pépinières)	pas de restriction
	AMBLEVERT (maïs)	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
	GENIN	Lundi

